

EMPIRE CHÉRIFIEN  
 Protectorat de la République Française  
 AU MAROC

# Bulletin Officiel

**Abonnements :**

		ÉDITION	ÉDITION
		PARTIELLE	COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois..	700 .	1.400 .
France et Colonies	Un an..	1.850 .	2.700 .
	6 mois..	900 .	1.600 .
Étranger	Un an..	2.300 .	4.000 .
	6 mois..	1.350 .	2.400 .

Changement d'adresse : 25 francs,  
 Indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

**LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI**

**L'édition complète comprend :**

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,  
 avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable  
 de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

**AVIS.** — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.  
 Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque mois.

**Prix du numéro :**

Première ou deuxième partie..... 35 fr.  
 Édition complète ..... 55 fr.  
 Années antérieures :  
 Prix ci-dessus majorés de 60 %

**Prix des annonces :**

Annonces légales, réglementaires et judiciaires { La ligne de 27 lettres :  
 90 francs  
 (Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)  
 Pour la publicité-reclame commerciale et industrielle,  
 s'adresser à l'Agence Havas Marocaine,  
 129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

Un numéro hors série portant le n° 2142 bis a été publié le 19 novembre 1953 et a pris place dans la collection avant le présent fascicule

**ABONNEMENTS ADMINISTRATIFS**

**Avis important**

Il est rappelé aux divers services du Protectorat que les abonnements au « Bulletin officiel » qui leur sont servis à titre remboursable, ne sont pas renouvelés d'office. Il leur appartient donc de se résabonner chaque année.

Ils sont invités à le faire dès maintenant afin d'éviter toute interruption dans le service du journal.

Les abonnements administratifs se distinguent par l'inscription sur la bande d'envoi de la mention « Ad. P. — N° ..... » ou « Ad. C. — N° ..... ». Ils arrivent tous à expiration le 31 décembre 1953.

**SOMMAIRE**

Pages

**TEXTES GÉNÉRAUX**

**Emissions de bons d'équipement.**

Arrêté du directeur des finances du 18 novembre 1953 pris pour l'application du dahir du 23 février 1953 modifiant le dahir du 15 avril 1950 autorisant le Gouvernement chérifien à émettre des bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans ..... 1710

**Campagne 1953-1954. — Fixation du régime du riz.**

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 6 novembre 1953 fixant le régime du riz de production locale et des riz d'importation pour la campagne 1953-1954.... 1711

**Lotissements et morcellements.**

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2142, du 13 novembre 1953, page 1662 ..... 1711

**TEXTES PARTICULIERS**

**Rabat, Meknès, Oujda, Fès. — Règlement du budget spécial pour l'exercice 1952 et approbation du budget additionnel pour l'exercice 1953.**

Dahir du 16 septembre 1953 (6 moharrem 1373) portant règlement du budget spécial pour l'exercice 1952 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1953 de la région de Rabat ..... 1711

Dahir du 16 septembre 1953 (6 moharrem 1373) portant règlement du budget spécial pour l'exercice 1952 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1953 de la région de Meknès ..... 1712

Dahir du 16 septembre 1953 (6 moharrem 1373) portant règlement du budget spécial pour l'exercice 1952 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1953 de la région d'Oujda ..... 1712

Dahir du 7 octobre 1953 (27 moharrem 1373) portant règlement du budget spécial pour l'exercice 1952 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1953 de la région de Fès ..... 1713

**Route n° 107, de Fedala à Mediouna. — Expropriation de terrain.**

Arrêté viziriel du 9 septembre 1953 (29 hija 1372) déclarant d'utilité publique la création d'un accès, rive gauche, au nouveau pont permettant à la route n° 107 (de Fedala à Mediouna) de franchir l'oued Mellah et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à ces travaux ..... 1713

**Rabat. — Déclassement de terrain du domaine public.**

Arrêté viziriel du 21 octobre 1953 (12 safar 1373) déclassant du domaine public une parcelle de terrain située près de Rabat ..... 1714

**Région de Fès. — Délimitation de la forêt domaniale de Merhraoua.**

Arrêté viziriel du 21 octobre 1953 (12 safar 1373) homologuant les opérations de délimitation de la forêt domaniale de Merhraoua, cantons d'Imderrane, Taderdate, El-Gantra, Tamtrouchle et Tizi-Aïni (Fès) ..... 1714

**Safi. — Construction d'un marché d'alimentation et de boutiques.**

Arrêté viziriel du 21 octobre 1953 (12 safar 1373) déclarant d'utilité publique la construction, par la ville de Safi, d'un marché d'alimentation et de boutiques au quartier de Bab-Chaâba, et frappant d'expropriation une parcelle de terrain nécessaire à cet effet ..... 1715

**Hydraulique.**

Arrêté viziriel du 21 octobre 1953 (12 safar 1373) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Moulay-Ali (contrôle civil de Meknès-Banlieue) ..... 1715

**Oukaïmedèn. — Autorité de contrôle.**

Arrêté résidentiel du 5 novembre 1953 relatif à l'exercice des fonctions de l'autorité de contrôle dans le centre de l'Oukaïmedèn ..... 1716

**Stage officinal.**

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 novembre 1953 portant additif à la liste des pharmaciens diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli... 1716

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 novembre 1953 portant additif à la liste des pharmaciens diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli ..... 1716

**Port-Lyautey, Mogador, Mazagan. — Taxes portuaires.**

Arrêté du directeur des travaux publics du 7 octobre 1953 modifiant l'arrêté directeur du 9 février 1953 fixant les taxes de remorquage, aconage, magasinage et autres opérations dans le port de Port-Lyautey ..... 1717

Arrêté du directeur des travaux publics du 15 octobre 1953 fixant les taux des taxes à appliquer dans le port de Mogador ..... 1717

Arrêté du directeur des travaux publics du 15 octobre 1953 fixant les taux des taxes à appliquer dans le port de Mazagan ..... 1719

**Hydraulique.**

Arrêté du directeur des travaux publics du 13 novembre 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans trois puits, au profit de la Société civile Rahmoun, à Souk-es-Sebt-des-Nemad ..... 1721

**Rectification du tracé des routes secondaires n°s 109 et 114.**

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2142, du 13 novembre 1953, page 1638 ..... 1722

**Marrakech. — Echange immobilier sans soulte.**

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2134, du 18 septembre 1953, page 1322 ..... 1723

**Settat. — Acquisition de terrain.**

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2141, du 6 novembre 1953, page 1603 ..... 1723

## ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

### TEXTES PARTICULIERS

**Justice française.**

Arrêté du premier président de la cour d'appel du 10 novembre 1953 modifiant l'arrêté du 3 octobre 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de dactylographes des secrétariats-greffes des juridictions françaises ..... 1723

**Direction de l'instruction publique.**

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 novembre 1953 modifiant et complétant l'arrêté du 10 mars 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés de la direction de l'instruction publique ..... 1723

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 novembre 1953 modifiant et complétant l'arrêté du 10 mars 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés de la direction de l'instruction publique ..... 1724

### MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions ..... 1725

Admission à la retraite ..... 1734

Concession de pensions, allocations et rentes viagères ..... 1735

Élections ..... 1735

Résultats de concours et d'examens ..... 1737

Remise de dettes ..... 1738

### AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités ..... 1738

Facilités de préparation accordées aux candidats au concours « Fonctionnaires » de 1954 (École nationale d'administration) ..... 1739

Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs de la direction des finances ..... 1739

Avis de concours pour l'emploi de facteur de l'Office des P.T.T. .... 1739

Avis de l'Office marocain des changes n° 382 ..... 1739

### TEXTES GÉNÉRAUX

Arrêté du directeur des finances du 18 novembre 1953 pris pour l'application du dahir du 23 février 1953 modifiant le dahir du 15 avril 1950 autorisant le Gouvernement chérifien à émettre des bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu les dahirs des 15 avril 1950 et 23 février 1953 autorisant l'émission au Maroc de bons d'équipement à deux, trois ou quatre ans, et notamment l'article 3 du dahir du 15 avril 1950,

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER. — La troisième tranche 1953 de bons d'équipement sera représentée par des coupures au porteur de 10.000, 100.000, 1.000.000, 5.000.000 de francs.

Ces bons seront endossables et pourront faire l'objet d'un barrement général ou spécial.

L'émission aura lieu du 27 novembre au 3 décembre 1953.

ART. 2. — Pour une valeur nominale de 10.000 francs, ces bons d'équipement seront émis à 9.300 francs et remboursables au gré du porteur à :

- 10.000 francs le 27 novembre 1955 ;
- 10.450 francs le 27 novembre 1956 ;
- 11.250 francs le 27 novembre 1957.

ART. 3. — Les souscriptions seront effectuées en espèces ou par chèques et par virements.

ART. 4. — Les commissions de toute nature que le Gouvernement pourrait avoir à verser seront fixées par accord entre le directeur des finances et l'établissement bancaire chargé des opérations.

Rabat, le 18 novembre 1953.

E. LAMY.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 6 novembre 1953 fixant le régime du riz de production locale et des riz d'importation pour la campagne 1953-1954.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,  
Chevalier, de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 24 avril 1937 portant création de l'Office chérifien interprofessionnel du blé et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment le dahir du 1<sup>er</sup> juin 1948 dénommant cet organisme « Office chérifien interprofessionnel des céréales » et en particulier son article 19 *ter*,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Sous réserve de l'accomplissement des formalités prévues par les textes réglementant le commerce et la circulation des céréales, les organismes coopératifs et les commerçants agréés sont autorisés à effectuer des transactions sur le riz de la récolte 1953.

ART. 2. — La sortie de la zone française de l'Empire chérifien de toute quantité de riz paddy, de riz usiné ou semi-usiné, par quantité excédant 5 kilos, est subordonnée à l'attribution d'une licence d'exportation délivrée par l'Office chérifien interprofessionnel des céréales.

ART. 3. — La sortie du riz paddy des magasins des organismes stockeurs agréés pour être affecté à la rizerie, à l'exportation ou à toute autre destination, s'effectue sur autorisation de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales.

ART. 4. — L'importation de riz dans la zone française de l'Empire chérifien s'effectue sur autorisation de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales, après avis de la direction du commerce et de la marine marchande.

ART. 5. — Le directeur de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 6 novembre 1953.

FORESTIER.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2142, du 13 novembre 1953, page 1622.

Dahir du 30 septembre 1953 (20 moharrem 1373) relatif aux lotissements et morcellements.

ART. 9. — 7<sup>e</sup> ligne.

Au lieu de :

« D'un arrêt de mise à l'étude.... » ;

Lire :

« D'un arrêté de mise à l'étude.... »

## TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 16 septembre 1953 (6 moharrem 1373) portant règlement du budget spécial de l'exercice 1952 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1953 de la région de Rabat.

LOUANGE A DIEU SEUL !

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur !

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 28 octobre 1953,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 12 novembre 1938 (19 ramadan 1357) portant organisation du budget spécial de la région de Rabat ;

Vu les arrêtés vizirielles des 14 décembre 1927 (19 jourmada II 1346), 2 décembre 1928 (9 rejeb 1347) et 11 juin 1934 (27 safar 1353) portant règlement sur la comptabilité des budgets spéciaux,

ARTICLE PREMIER. — Sont arrêtés aux chiffres ci-après les résultats du compte administratif résumant les opérations du budget spécial de la région de Rabat pour l'exercice 1952 :

Recettes .....	267.660.035
Dépenses .....	194.757.298

laisant ressortir un excédent de recettes de soixante-douze millions neuf cent deux mille sept cent trente-sept francs (72.902.737 fr.) qui sera reporté au budget de l'exercice 1953 de la région de Rabat, ainsi qu'une somme de trois millions cinq cent quarante-huit mille neuf cent trente-trois francs (3.548.933 fr.) représentant les restes à recouvrer des exercices clos.

ART. 2. — Sont autorisées les adjonctions suivantes au budget de l'exercice en cours de la région de Rabat :

### PREMIÈRE PARTIE. — RECETTES.

#### CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.

Art. 1 <sup>er</sup> . — Excédent de recettes de l'exercice 1952 .....	72.902.737
Restes à recouvrer.	
Art. 2. — Prestations 1952 .....	3.278.904
Art. 3. — Recettes accidentelles 1952 .....	138.151
Art. 4. — Prestations 1951 .....	117.676
Art. 5. — Prestations 1950 .....	14.202
TOTAL des recettes .....	76.451.670

### DEUXIÈME PARTIE. — DÉPENSES.

#### CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires.

Art. 1 <sup>er</sup> . — Reste à payer des exercices clos .....	27.900
Reports de crédits.	
Art. 2. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins de réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État .....	338.982
Art. 3. — Travaux neufs .....	12.238.866
Art. 4. — Traitements, salaires, majoration marocaine, indemnités permanentes et occasionnelles des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités ...	4.416.365
TOTAL des dépenses .....	17.022.113

ART. 3. — Le directeur des finances et le contrôleur civil, chef de la région de Rabat, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 6 moharrem 1373 (16 septembre 1953)

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 novembre 1953.

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Dahir du 16 septembre 1953 (6 moharrem 1373) portant règlement du budget spécial de l'exercice 1952 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1953 de la région de Meknès.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 28 octobre 1953,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 15 février 1949 (16 rebia II 1368) portant organisation du budget spécial de la région de Meknès ;

Vu les arrêtés viziriels des 14 décembre 1927 (11 joumada II 1345), 22 décembre 1928 (9 rejeb 1347) et 11 juin 1934 (27 safar 1353) portant règlement sur la comptabilité des budgets spéciaux ;

Sur la proposition du chef de la région de Meknès, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Sont arrêtés aux chiffres ci-après les résultats du compte administratif résumant les opérations du budget spécial de la région de Meknès pour l'exercice 1952 :

Recettes .....	162.296.012
Dépenses .....	113.754.348

faisant ressortir un excédent de recettes de quarante-huit millions cinq cent quarante et un mille six cent soixante-quatre francs (48.541.664 fr.) qui sera reporté au budget de l'exercice 1953 de la région de Meknès, ainsi qu'une somme de deux millions neuf cent vingt et un mille neuf cent cinquante-six francs (2.921.956 fr.) représentant les restes à recouvrer des exercices clos.

ART. 2. — Sont autorisées les adjonctions suivantes au budget de l'exercice en cours de la région de Meknès :

PREMIERE PARTIE. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.

Art. 1 <sup>er</sup> . — Excédent de recettes de l'exercice 1952 .....	48.541.664
Restes à recouvrer.	
Art. 2. — Restes à recouvrer sur l'exercice 1949 .....	30.820
Art. 3. — Restes à recouvrer sur l'exercice 1950 .....	186.680
Art. 4. — Restes à recouvrer sur l'exercice 1951 .....	766.244
Art. 5. — Restes à recouvrer sur l'exercice 1952 .....	1.938.212
TOTAL des recettes .....	51.463.620

DEUXIEME PARTIE. — DEPENSES.

CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires.

Art. 1 <sup>er</sup> . — Restes à payer sur exercice clos .....	64.242
Reports de crédits.	
Art. 3. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'État .....	2.555.626

Art. 4. — Traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles aux agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités ...

7.800.224

TOTAL des dépenses .....

10.420.092

ART. 3. — Le directeur des finances et le général, chef de la région de Meknès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 6 moharrem 1373 (16 septembre 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 novembre 1953.

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Dahir du 16 septembre 1953 (6 moharrem 1373) portant règlement du budget spécial de l'exercice 1952 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1953 de la région d'Oujda.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 28 octobre 1953,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 22 décembre 1933 (4 ramadan 1352) portant organisation du budget spécial de la région d'Oujda ;

Vu les arrêtés viziriels des 14 décembre 1927 (11 joumada II 1345), 22 décembre 1928 (9 rejeb 1347) et 11 juin 1934 (27 safar 1353) portant règlement sur la comptabilité des budgets spéciaux ;

Sur la proposition du chef de la région d'Oujda, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Sont arrêtés aux chiffres ci-après les résultats du compte administratif résumant les opérations du budget spécial de la région d'Oujda pour l'exercice 1952 :

Recettes .....	118.765.197
Dépenses .....	78.713.872

faisant ressortir un excédent de recettes de quarante millions cinquante et un mille trois cent vingt-cinq francs (40.051.325 fr.) qui sera reporté au budget de l'exercice 1953, ainsi qu'une somme de neuf cent quatre-vingt-dix-huit mille cent cinquante-deux francs (998.152 fr.) représentant les restes à recouvrer des exercices clos.

ART. 2. — Sont autorisées les adjonctions suivantes au budget de l'exercice en cours de la région d'Oujda :

PREMIERE PARTIE. — RECETTES.

CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.

Art. 1 <sup>er</sup> . — Excédent de recettes de l'exercice 1952 .....	40.051.325
Restes à recouvrer.	
Art. 2. — Restes à recouvrer sur les prestations de 1949 .....	840
Art. 3. — Restes à recouvrer sur les prestations de 1950 .....	8.758
Art. 4. — Restes à recouvrer sur les prestations de 1951 .....	73.898
Art. 5. — Restes à recouvrer sur les prestations de 1952 .....	914.656
TOTAL des recettes .....	41.049.477

## DEUXIEME PARTIE. — DÉPENSES.

## CHAPITRE PREMIER. — Dépenses ordinaires.

Art. 1 <sup>er</sup> . — Restes à payer sur exercice clos .....	323.388
Reports de crédits.	
Art. 2. — Travaux neufs .....	1.066.705
Art. 3. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'Etat .....	12.004.407
Art. 4. — Traitements, majoration marocaine, salaires, indemnités permanentes et occasionnelles aux agents chargés de travaux dans les centres non constitués en municipalités ...	2.854.563
Dépenses nouvelles.	
Art. 5. — Travaux neufs .....	4.800.000
<b>TOTAL des dépenses</b> .....	<b>21.049.063</b>

ART. 3. — Le directeur des finances et le contrôleur civil, chef de la région d'Oujda, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 6 moharrem 1373 (16 septembre 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 novembre 1953.

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Dahir du 7 octobre 1953 (27 moharrem 1373) portant règlement du budget spécial pour l'exercice 1952 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1953 de la région de Fès.

## LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 28 octobre 1953,

## A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 22 décembre 1933 (3 ramadan 1353) portant organisation du budget spécial de la région de Fès ;

Vu les arrêtés viziriels des 14 décembre 1927 (11 jourmada II 1345), 22 décembre 1928 (9 rejeb 1347) et 11 juin 1934 (27 safar 1353) portant règlement sur la comptabilité publique des budgets spéciaux ;

Sur proposition du chef de la région de Fès, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Sont arrêtés aux chiffres ci-après les résultats du compte administratif résumant les opérations du budget spécial de la région de Fès pour l'exercice 1952 :

Recettes .....	133.554.341
Dépenses .....	77.805.261

faisant ressortir un excédent de recettes de cinquante-cinq millions sept cent quarante-neuf mille quatre-vingts francs (55.749.080 fr.) qui sera reporté au budget de l'exercice 1953 de la région de Fès, ainsi qu'une somme d'un million sept cent soixante-sept mille sept cent vingt-quatre francs (1.767.724 fr.) représentant les restes à recouvrer des exercices clos.

ART. 2. — Sont autorisées les adjonctions suivantes au budget de l'exercice en cours de la région de Fès.

## PREMIERE PARTIE. — RECETTES.

## CHAPITRE PREMIER. — Recettes ordinaires.

Art. 1 <sup>er</sup> . — Excédent de recettes des exercices précédents .....	55.749.080
Art. 2. — Restes à recouvrer (produit de l'impôt des prestations) .....	1.767.724
Art. 4. — Produits complémentaires des prestations ..	1.863.200
Art. 5. — Participation de l'Etat à l'entretien et à l'amélioration des chemins du réseau tertiaire.	1
<b>TOTAL des recettes</b> .....	<b>59.580.005</b>

## DEUXIEME PARTIE. — DÉPENSES.

## CHAPITRE 3. — Dépenses supplémentaires.

Art. 1 <sup>er</sup> . — Restes à payer sur exercice clos .....	6.648
Art. 2. — Travaux d'amélioration et d'entretien des chemins du réseau tertiaire à réaliser avec la participation de l'Etat .....	3.511.630
Art. 3. — Travaux neufs .....	488.398
Art. 4. — Traitement, majoration marocaine, salaire, indemnités permanentes et occasionnelles des agents chargés des travaux dans les centres non constitués en municipalités.	6.760.488
Relèvement des crédits du budget primitif 1953.	
Art. 7. — Achat, renouvellement, entretien du matériel et des animaux .....	140.000
Art. 8. — Véhicules industriels. Achat, fonctionnement des véhicules, réparations .....	2.560.000
Art. 9. — Entretien des chemins de colonisation. Pistes, points d'eau .....	980.000

**TOTAL des dépenses** .....

ART. 3. — Le directeur des finances et le général, chef de la région de Fès, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 27 moharrem 1373 (7 octobre 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 novembre 1953.

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

J. DE BLESSON.

Arrêté viziriel du 9 septembre 1953 (29 hija 1372) déclarant d'utilité publique la création d'un accès, rive gauche, au nouveau pont permettant à la route n° 107 (de Fedala à Mediouna) de franchir l'oued Mellah et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à ces travaux.

## LE GRAND VIZIR,

## EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 jourmada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 10 avril au 11 juin 1953 dans la circonscription de contrôle civil de Fedala ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARTICLE PREMIER. — Est déclarée d'utilité publique la création d'un accès, rive gauche, au nouveau pont permettant à la route n° 107 (de Fedala à Mediouna) de franchir l'oued Mellah.

ART. 2. — Sont, en conséquence, frappées d'expropriation les parcelles de terrain figurées par des teintes diverses sur le plan par-

cellaire au 1/1.000<sup>e</sup> annexé à l'original du présent arrêté et désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DES TITRES FONCIERS et dénomination des propriétés	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE		NATURE des terrains
			HA.	CA.	
1	4731 C., « Hildevert XXII ».	M <sup>me</sup> Morant Marie-Rose, veuve Escriva Joseph ; M <sup>me</sup> Escriva Carmen, épouse Cassin Marceau, tous demeurant aux Oulad-Hamimoun.	5	41	Maraîchage.
2	18247 C., « Marie-Rose ».	M <sup>me</sup> Morant Marie-Rose, veuve Escriva ; M. Escriva Joseph ; M <sup>me</sup> Escriva Carmen, épouse Cassin Marceau, tous demeurant aux Oulad-Hamimoun.	11	37	id.
3	29576 C., « Carmen-Joseph ».	id.	19	36	id.
4	26356 C., « Konita ».	id.	33	86	id.
5	18766 C., « El Habel ».	M. Alcover Jean, 122, rue de Tours, Casablanca.	17	65	id.
6	28934 C., « El Habel ».	id.	8	97	id.
7	29566 C., « André ».	id.	6	75	id.
8	5143 C., « Hildevert XXIV ».	id.	23	11	id.
9		Si Driss ben Ahmed et Lahssèn ben Ahmed, P.K. 5+5 de la route n° 107 (de Fedala à Mediouna).	21	75	id.
<b>TOTAL.....</b>			<b>1</b>	<b>48 23</b>	

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 novembre 1953.

Fait à Rabat, le 29 hïja 1372 (9 septembre 1953).

Le Commissaire résident général,  
GUILLAUME.

MOHAMED EL MOKRI.

Arrêté viziriel du 21 octobre 1953 (12 safar 1373) déclassant du domaine public une parcelle de terrain située près de Rabat,

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> juillet 1914 (7 chaabaue 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur des finances,

ARTICLE PREMIER. — Est déclassée du domaine public et incorporée au domaine privé de l'Etat chérifien une parcelle de terrain d'une superficie approximative de soixante-six ares (66 a.) faisant partie de la propriété dite « Bel Air IX-Etat », titre foncier n° 19274 R., figurée par une teinte rose sur le plan au 1/2.000<sup>e</sup> annexé à l'original du présent arrêté, sise aux environs de Rabat, en bordure de la route de l'Oulja.

ART. 2. — Le directeur des travaux publics et le directeur des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 safar 1373 (21 octobre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,  
GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 21 octobre 1953 (12 safar 1373) homologuant les opérations de délimitation de la forêt domaniale de Merhraoua, cantons d'Imderrane, Taderdate, El-Gantra, Tamtrouchte et Tizi-Aïni (Fès).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334) portant règlement spécial sur la délimitation du domaine de l'Etat et les dahirs qui l'ont modifié ;

Vu les arrêtés viziriels des 28 février 1951 (21 joumada 1370) ordonnant la délimitation des cantons d'Imderrane, Taderdate, El-Gantra et Tamtrouchte, de la forêt domaniale de Merhraoua, situés sur le territoire de l'annexe d'affaires indigènes de Merhraoua, et 12 mai 1952 (17 chaabane 1371) ordonnant la délimitation du canton de Tizi-Aïni, de la forêt domaniale de Merhraoua, situé sur le territoire du cercle de Tahala et des annexes d'affaires indigènes de Merhraoua et d'Ahermoumou, et fixant respectivement la date d'ouverture des opérations aux 17 avril 1951 et 8 juillet 1952 ;

Attendu :

1° Que toutes les formalités antérieures et postérieures à la délimitation prescrite par les articles 4, 5 et 7 du dahir précité du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), ont été accomplies dans les délais fixés, ainsi qu'il résulte des certificats joints au dossier de la délimitation ;

2° Qu'aucune immatriculation n'est antérieurement intervenue dans le périmètre de l'immeuble forestier susdésigné, tel qu'il figure aux plans annexés aux procès-verbaux de délimitation ;

3° Qu'aucune réquisition d'immatriculation en confirmation d'opposition à cette délimitation n'a été déposée dans les conditions

fixées par l'article 6 du dahir du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), dans le délai imparti, c'est-à-dire respectivement jusqu'aux 1<sup>er</sup> mars et 3 juillet 1953.

Vu le dossier de l'affaire et, notamment, les procès-verbaux des 31 mars, 2 et 3 octobre 1952, établis par la commission spéciale prévue à l'article 2 dudit dahir, déterminant les limites de l'immeuble en cause,

**ARTICLE PREMIER.** — Sont homologuées, conformément aux dispositions de l'article 8 du dahir susvisé du 3 janvier 1916 (26 safar 1334), les opérations de délimitation de la forêt domaniale de Merhraoua, cantons d'Imderrane, Taderdate, El-Gantra, Tamtrouchte et Tizi-Aïni, situés sur le territoire de l'annexe d'affaires indigènes de Merhraoua, région de Fès, telles que ces opérations résultent des procès-verbaux établis par la commission spéciale de délimitation prévue à l'article 2 du dahir précité.

**ART. 2.** — Est, en conséquence, définitivement classé dans le domaine forestier de l'État, l'immeuble dit « Forêt domaniale de Merhraoua, cantons d'Imderrane, Taderdate, El-Gantra, Tamtrouchte et Tizi-Aïni », d'une superficie globale de 3.579 hectares, figuré par un liséré vert sur les plans annexés aux procès-verbaux de délimitation, et se décomposant comme suit :

Canton d'Imderrane .....	980 hectares ;
— de Taderdate-Est .....	2 ha. 50 a. ;
— de Taderdate-Ouest .....	30 hectares ;
— d'El-Gantra .....	2 ha. 50 a. ;
— de Tamtrouchte .....	1.136 hectares ;
— de Tizi-Aïni .....	1.428 hectares.

**ART. 3.** — Sont reconnus aux Marocains des tribus riveraines énoncées aux arrêtés viziriels susvisés des 28 février 1951 (21 joumada 1370) et 12 mai 1952 (17 chaabane 1371), les droits d'usage au parcours des troupeaux et au ramassage du bois mort pour les besoins de la consommation domestique, ainsi que, dans les cantons de Tamtrouchte et Tizi-Aïni, à la coupe de branches en période de neige pour l'alimentation des troupeaux, sous réserve que ces droits ne seront exercés que conformément aux règlements sur la conservation et l'exploitation des forêts actuellement en vigueur ou qui seront édictées ultérieurement.

Fait à Rabat, le 12 safar 1373 (21 octobre 1953).

**MOHAMED EL MOKRI.**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 13 novembre 1953.

Le ministre plénipotentiaire,  
Délégué à la Résidence générale,

**J. DE BLESSON.**

Références :

Arrêtés viziriels des 28-2-1951 (B.O. n° 2003, du 16-3-1951, p. 385) et 12-5-1952 (B.O. n° 2066, du 30-5-1952, p. 785).

**Arrêté viziriel du 21 octobre 1953 (12 safar 1373) déclarant d'utilité publique la construction, par la ville de Safi, d'un marché d'alimentation et de boutiques au quartier de Bab-Chaâba, et frappant d'expropriation une parcelle de terrain nécessaire à cet effet.**

**LE GRAND VIZIR,**

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 joumada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié et complété ;

Vu le dahir du 3 avril 1951 (26 joumada II 1370) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte aux services municipaux de Safi du 12 septembre au 14 novembre 1952 ;

Vu l'avis émis par la commission municipale de Safi, au cours de sa séance du 18 août 1952 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur,

**ARTICLE PREMIER.** — Est déclarée d'utilité publique la création, par la municipalité de Safi, d'un marché d'alimentation et de boutiques au quartier de Bab-Chaâba.

**ART. 2.** — Est, en conséquence, frappée d'expropriation une parcelle de terrain d'une superficie de cent soixante et onze mètres carrés vingt-huit (171 mq. 28) environ, représentant les 7/32<sup>es</sup> de la propriété dite « Jardin du Chaâba III », réquisition n° 1585 Z., appartenant à M<sup>me</sup> Aziza bent el Hadj Larbi Forsadou, et telle qu'elle est figurée par une teinte jaune sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

**ART. 3.** — Les autorités municipales de la ville de Safi sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 12 safar 1373 (21 octobre 1953).

**MOHAMED EL MOKRI.**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 9 novembre 1953.

Le Commissaire résident général,

**GUILLAUME.**

**Arrêté viziriel du 21 octobre 1953 (12 safar 1373) homologuant les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Moulay-Ali (contrôle civil de Meknès-Banlieue).**

**LE GRAND VIZIR,**

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> juillet 1914 (7 chaabane 1332) sur le domaine public et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) relatif à l'application du dahir susvisé du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dossier de l'enquête ouverte du 2 avril au 22 mai 1952 dans la circonscription de contrôle civil de Meknès-Banlieue, à Meknès ;

Vu les procès-verbaux de la commission d'enquête en date des 7 et 18 mars 1953 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics, après avis du directeur de l'intérieur,

**ARTICLE PREMIER.** — Les opérations de la commission d'enquête relative à la reconnaissance des droits d'eau sur l'aïn Moulay-Ali (contrôle civil de Meknès-Banlieue) sont homologuées conformément aux dispositions de l'article 9 de l'arrêté viziriel susvisé du 1<sup>er</sup> août 1925 (11 moharrem 1344) sur le régime des eaux.

**ART. 2.** — Les droits d'eau, tels qu'ils sont définis par le dahir susvisé du 1<sup>er</sup> juillet 1914 (7 chaabane 1332), sur l'aïn Moulay-Ali sont fixés conformément au tableau ci-après :

PROPRIÉTAIRES	DROITS D'EAU		OBSERVATIONS
	Par usager	Récapitulation	
Domaine public .....		1/4 (1)	(1) Représentant les pertes dans les installations existantes récupérables par l'établissement des seguias d'irrigation.
Omar ben Chemsî et consortis .....	1/4		
Mohamed Djillaliould Itto Bane .....	1/4		
Domaine privé de l'État chérifien .....	1/4		
		3/4	
TOTAL.....		4/4	

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à Rabat, le 12 safar 1378 (21 octobre 1953).*

**MOHAMED EL MOKRI.**

Vu pour promulgation et mise à exécution :

*Rabat, le 9 novembre 1953.*

*Le Commissaire résident général,*  
**GUILLAUME.**

**Arrêté résidentiel du 5 novembre 1953**  
relatif à l'exercice des fonctions de l'autorité de contrôle  
dans le centre de l'Oukaïmedèn.

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL**  
**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,**  
Grand-croix de la Légion d'honneur.

Vu les arrêtés résidentiels relatifs à l'organisation administrative et territoriale de la région de Marrakech et en particulier l'arrêté résidentiel du 16 juin 1951 portant modification de l'organisation territoriale et administrative de la région de Marrakech ;

Vu le dahir du 11 mai 1931 sur les réquisitions à effectuer pour le maintien de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques ;

Vu l'arrêté résidentiel du 31 mai 1949 portant désignation des autorités bénéficiant du droit de réquisition prévu par le dahir précité du 11 mai 1931,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — L'exercice des fonctions de l'autorité locale de contrôle dans le centre de l'Oukaïmedèn, tel qu'il est défini par le dahir du 14 septembre 1949 portant approbation et déclaration d'utilité publique du plan et du règlement d'aménagement dudit centre, peut être délégué temporairement en cas de nécessité résultant notamment de l'interruption des voies de communication, ainsi que dans toutes les circonstances énumérées par le dahir susvisé du 11 mai 1931.

**ART. 2.** — Le chef de la région de Marrakech est chargé de l'application du présent arrêté ; il désigne la personne investie de ces pouvoirs et fixe la durée de la délégation. Cette personne a la qualité de chef de poste et dispose notamment du droit de réquisition.

*Rabat, le 5 novembre 1953.*

**GUILLAUME.**

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 novembre 1953**  
portant additif à la liste des pharmaciens diplômés dans l'officine  
desquels le stage officinal peut être accompli.

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,**

Vu le dahir du 10 février 1953 réorganisant le stage officinal dans le Protectorat et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 10 août 1953 portant agrément des pharmaciens dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli ;

Vu la demande de M. Battino Armand, pharmacien à Casablanca ;

Vu l'avis du directeur de la santé publique et de la famille (inspection des pharmacies),

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE.** — Est agréé pour recevoir dans son officine des élèves en pharmacie accomplissant le stage officinal au cours de l'année scolaire 1953-1954, M. Battino Armand, pharmacien à Casablanca.

*Rabat, le 3 novembre 1953.*

*Pour le secrétaire général du Protectorat*  
*et par délégation,*

*Le secrétaire général adjoint,*

**EMMANUEL DURAND.**

**Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 13 novembre 1953**  
portant additif à la liste des pharmaciens diplômés dans l'officine  
desquels le stage officinal peut être accompli.

**LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,**

Vu le dahir du 10 février 1953 réorganisant le stage officinal dans le Protectorat et notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté du 10 août 1953 portant agrément des pharmaciens diplômés dans l'officine desquels le stage officinal peut être accompli ;

Vu la demande de M. Chabert Jean, pharmacien à Rabat, immeuble O.C.L.M., rue Henri-Popp ;

Vu l'avis du directeur de la santé publique et de la famille (inspection des pharmacies),

**ARRÊTE :**

**ARTICLE UNIQUE.** — Est agréé, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1953, pour recevoir dans son officine des élèves en pharmacie accomplissant le stage officinal au cours de l'année scolaire 1953-1954, M. Chabert Jean, pharmacien à Rabat, immeuble O.C.L.M., rue Henri-Popp.

*Rabat, le 13 novembre 1953.*

*Pour le secrétaire général du Protectorat*  
*et par délégation,*

*Le secrétaire général adjoint,*

**EMMANUEL DURAND.**

**Arrêté du directeur des travaux publics du 7 octobre 1953 modifiant**  
l'arrêté directorial du 9 février 1953 fixant les taxes de remorquage,  
aconage, magasinage et autres opérations dans le port de  
Port-Lyautey.

**LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,**

Vu le dahir du 7 juin 1947 autorisant le directeur des travaux publics à fixer, par arrêté, les taxes portuaires ;

Vu l'arrêté directorial du 9 février 1953 fixant les taxes de remorquage, aconage, magasinage et autres opérations dans le port de Port-Lyautey ;

Vu l'arrêté directorial du 25 avril 1953 modifiant l'arrêté susvisé du 9 février 1953 ;

Vu l'avis de la chambre de commerce et d'industrie de Port-Lyautey ;

Vu l'avis conforme du directeur des finances,

**ARRÊTE :**

**ARTICLE PREMIER.** — Les taux des taxes d'usage perçues dans le port de Port-Lyautey fixés par l'arrêté directorial susvisé du 9 février 1953 sont modifiés ainsi qu'il suit :

## B. — TAXES PERÇUES PAR LA SOCIÉTÉ GÉRANTE.

*Débarquement, embarquement,  
manipulations à terre des marchandises.*

## XI. — Majorations :

1° Ces tarifs de base sont majorés de 50 % en cas d'opérations effectuées par allèges ;

2° Les taxes afférentes aux colis individuels autres que ceux taxés à l'unité sont majorées de :

50 % pour les colis de plus de 5.000 kilos ;

100 % pour toutes marchandises pesant moins de 300 kilos au mètre cube.

(La suite sans modification.)

ART. 2. — Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, prendra effet quinze jours francs après sa publication au *Bulletin officiel*.

Rabat, le 7 octobre 1953.

Pour le directeur des travaux publics et p.o.

Le directeur adjoint,

MATHIS.

## Références :

B.O. n° 2105, du 27-2-1953 ;

B.O. n° 2118, du 29-5-1953.

**Arrêté du directeur des travaux publics du 15 octobre 1953  
fixant les taux des taxes à appliquer dans le port de Mogador.**

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 7 juin 1947 autorisant le directeur des travaux publics à fixer, par arrêté, les taxes portuaires ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 décembre 1916 réglementant le service de l'aconage, du magasinage et autres opérations dans les ports du Sud, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 3 mai 1947 ;

Vu le dahir du 12 février 1935 instituant des taxes de péage au port de Mogador ;

Vu l'arrêté du directeur des travaux publics du 8 septembre 1951 fixant les taxes appliquées dans le port de Mogador ;

Vu l'avis de la chambre mixte d'agriculture, du commerce et d'industrie de Mogador ;

Vu l'avis conforme du directeur des finances,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les taux des taxes perçues dans le port de Mogador sont modifiés ainsi qu'il suit :

## I. — TAXES DE PÉAGE.

## 1° Taxe de stationnement et d'abri :

Par tonneau de jauge brute et par jour ..... 4 fr.

Abonnement. Minimum de perception :

Par mois ..... 110

Par an ..... 1.100

## 2° Taxe de séjour à quai :

Par mètre ou fraction de mètre hors tout et par jour. 22 fr.

## II. — TAXES DE REMORQUAGE.

## 1° Voiliers ou vapeurs n'utilisant pas leurs machines :

Jusqu'à 300 tonneaux de jauge brute, par tonneau .. 25 fr.  
(avec minimum de perception de 1.200 fr.)

Pour chaque tonneau au-delà de 300 ..... 15

## 2° Vapeurs utilisant leurs machines :

Jusqu'à 300 tonneaux de jauge brute, par tonneau .. 22 fr.  
(avec minimum de perception de 700 fr.)

Pour chaque tonneau au-delà de 300 ..... 8

Attente du remorqueur :

Pour la première heure ..... 1.100 fr.

Pour la deuxième heure ..... 950

Pour la troisième heure et chacune des suivantes .... 800

## III. — TAXES D'ACONAGE.

Du bord à terre ou inversement (également applicables pour les opérations à quai) :

## 1° Passagers : transport par barcasse ou canot de l'aconage :

Par passager ..... 110 fr.

(Les enfants de moins de 7 ans ne paient pas la taxe.)

Bagages autres que ceux manifestés comme mobilier, par unité d'un poids inférieur à 100 kilos ..... 60

Au-dessus de 100 kilos, taxe supplémentaire par 100 kilos ..... 40

Valises et colis à main, par unité ..... 25

## 2° Animaux :

Pour chaque bœuf, cheval, mulet, chameau embarqué ou débarqué, sans box ..... 800 fr.

Pour chaque bœuf, cheval, mulet, chameau embarqué ou débarqué en box ..... 1.300 \*

Pour chaque veau ou âne ..... 160

Pour chaque porc ..... 100

Pour chaque mouton ou chèvre ..... 50

## 3° Articles taxés à l'unité :

Pour chaque piano ..... 1.900 fr.

Pour chacun des articles ci-après en cas de non-emballage :

Pour chaque brouette ..... 25

— bicyclette ..... 50

— motocyclette ..... 150

— cercueil ..... 800

— wagonnet ..... 250

Araba, charrette, voiture ou embarcation d'un poids inférieur à 500 kilos ..... 800

Araba, charrette, voiture ou embarcation d'un poids compris entre 500 et 800 kilos ..... 1.000

Araba, charrette, voiture ou embarcation d'un poids supérieur à 800 kilos ..... 1.300

Pour chaque automobile d'un poids inférieur à 1.000 kilos ..... 2.400

Pour chaque automobile d'un poids supérieur à 1.000 kilos ..... 3.600

Pour chaque locomotive ou locomobile jusqu'à 6.000 kilos ..... 4.800

Pour chaque wagon d'un poids inférieur à 2.000 kilos ..... 1.900

Pour chaque wagon compris entre 2.000 et 6.000 kilos ..... 3.600

Colis pesant plus de 6.000 kilos : de gré à gré.

## 4° Marchandises ordinaires :

Par tonne de marchandises embarquées ou débarquées :

Marchandises de 1<sup>re</sup> catégorie ..... 350 fr.

Marchandises de 2<sup>e</sup> catégorie ..... 290

Marchandises de 3<sup>e</sup> catégorie ..... 260

Marchandises de 4<sup>e</sup> catégorie ..... 200

## 5° Marchandises dangereuses et inflammables ..... 440 fr.

## IV. — TAXES DE TRANSPORT.

	Des quais aux magasins, hangars et dépôts annexes ou inversement	Des quais aux terre-pleins ou inversement	Des terre-pleins aux magasins, hangars et dépôts annexes
	Francs	Francs	Francs
<b>1° Articles taxés à l'unité :</b>			
a) Pour chaque piano .....	200	160	140
b) En cas de non emballage :			
Pour chaque brouette .....	10	6	4
Pour chaque bicyclette .....	15	10	5
Pour chaque motocyclette .....	60	40	25
Pour chaque cercueil .....	280	220	110
Pour chaque wagonnet .....	110	90	50
Araba, charrette, voiture ou embarcation :			
D'un poids inférieur à 500 kilos ..	220	160	110
D'un poids compris entre 500 et 800 kilos .....	280	220	140
D'un poids supérieur à 800 kilos.	330	280	160
Pour chaque automobile :			
D'un poids inférieur à 1.000 kilos.	850	550	400
D'un poids supérieur à 1.000 kilos.	1.210	850	550
Pour chaque locomotive ou locomobile, jusqu'à 6.000 kilos ....	2.000	1.500	700
Chaque wagon d'un poids inférieur à 2 tonnes .....	850	550	400
Chaque wagon d'un poids compris entre 2.000 et 6.000 kilos .....	1.700	1.100	550
Chaque colis pesant plus de 6.000 kilos .....	De gré à gré.		
<b>2° Marchandises ordinaires, par tonne de marchandises transportées :</b>			
1 <sup>re</sup> catégorie .....	140	110	70
2 <sup>e</sup> catégorie .....	110	90	60
3 <sup>e</sup> catégorie .....	90	70	40
4 <sup>e</sup> catégorie .....	60	50	30

**3° Marchandises dangereuses ou inflammables :**

Par tonne de marchandises transportées en magasin. 170 fr.

**4° Bagages des passagers :**

Autres que ceux manifestés comme mobilier, des quais aux magasins ou dépôts de bagages ou inversement, par colis et par 100 kilos ou payant pour ce poids ..... 25 fr.

## V. — TAXES DE LOCATION.

	Demi-journée	Journée
Grue fixe de 1.000 à 1.500 kilos .....	1.000 fr.	1.600 fr.
— 1.501 à 2.000 kilos .....	1.100	1.800
— 2.001 à 4.000 kilos .....	1.400	2.200
— 4.001 à 6.000 kilos .....	1.800	2.700
Grue sur pneus : 1.000 à 6.000 kilos (dans l'enceinte du port) .....	1.800	2.700

Le minimum de perception par opération sera égal à la taxe fixée pour la demi-journée.

En cas de travail de nuit les taxes ci-dessus seront majorées de 25 %.

Autre matériel : de gré à gré.

## VI. — TAXES DE MAGASINAGE.

**1° Marchandises ordinaires (y compris les huiles végétales et crin végétal) :**

DESIGNATION DES DÉLAIS (les 100 kilos)	TAXES PAYÉES pour les marchandises déposées		
	En magasin	Sous hangar couvert	Sur les quais
	Francs	Francs	Francs
Du 1 <sup>er</sup> au 20 <sup>e</sup> jour inclus .....	10	9	5
Du 21 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> — .....	60	45	35
Du 31 <sup>e</sup> au 40 <sup>e</sup> — .....	100	80	60
Du 41 <sup>e</sup> au 50 <sup>e</sup> — .....	160	120	110
Du 51 <sup>e</sup> au 60 <sup>e</sup> — .....	220	180	160
Du 61 <sup>e</sup> au 70 <sup>e</sup> — .....	310	270	220
Du 71 <sup>e</sup> au 80 <sup>e</sup> — .....	400	350	280
Du 81 <sup>e</sup> au 90 <sup>e</sup> — .....	500	440	380

**2° Marchandises dangereuses ou inflammables de la catégorie b) :**

Du 5 <sup>e</sup> au 7 <sup>e</sup> jour .....	35 fr.
Du 8 <sup>e</sup> au 11 <sup>e</sup> jour .....	70
Du 12 <sup>e</sup> au 15 <sup>e</sup> jour .....	100
Du 16 <sup>e</sup> au 20 <sup>e</sup> jour .....	140
Du 21 <sup>e</sup> au 25 <sup>e</sup> jour .....	170
Du 26 <sup>e</sup> au 30 <sup>e</sup> jour .....	200

**3° Bagages (de passagers) :**

A l'unité par 100 kilos ou payant pour ce poids :

Le premier jour .....	25 fr.
Pour chaque jour en plus .....	15

**4° Désarrimage et réarrimage :**

PAR TONNE DÉARRIMÉE OU REARRIMÉE tant que le poids n'excédera pas 1.000 kilos	MANUTENTION par le service de l'aconage	MANUTENTION par l'intéressé	
	Francs	Francs	
Marchandises ordinaires (y compris celles simplement inflammables) :			
	1 <sup>re</sup> catégorie .....	45	11
	2 <sup>e</sup> catégorie .....	41	10
	3 <sup>e</sup> catégorie .....	39	9
4 <sup>e</sup> catégorie .....	36	7	
Marchandises dangereuses et inflammables .....	47	17	

**5° Délivrance du contre-bon : taxe fixe de 7 francs.**

## VII. — TAXES DE STATIONNEMENT A TERRE.

## A. — Stationnement sur terre-pleins.

**1° Navires et embarcations utilisés pour la pêche dont la jauge brute dépasse 3 tonneaux :**

Par tonneau de jauge brute et par jour :

Du 1 <sup>er</sup> au 30 <sup>e</sup> jour .....	10 fr.
Du 30 <sup>e</sup> au 60 <sup>e</sup> jour .....	20
Au-delà du 60 <sup>e</sup> jour .....	30

**2° Tous autres navires et remorqueurs, barcasses, chalands, embarcations de servitude, vedettes à moteur, canots, embarcations utilisées pour la pêche dont la jauge brute ne dépasse pas 3 tonneaux :**

Par mètre carré d'encombrement et par jour ..... 4 fr.

## B. — Stationnement sur la cale de halage.

Navires de la catégorie 1<sup>o</sup> ci-dessus définie :

Par tonneau de jauge brute et par jour :

Séjour en franchise 2 jours :

Du 2 <sup>e</sup> au 5 <sup>e</sup> jour .....	8 fr.
Du 5 <sup>e</sup> au 15 <sup>e</sup> jour inclus .....	16
Au-delà du 15 <sup>e</sup> jour .....	32

## Navires de la catégorie 2° ci-dessus définie :

Du 2° au 4° jour, par mètre carré d'encombrement .....	4 fr.
Au-delà du 4° jour, par mètre carré d'encombrement .....	8

VIII. — LOCATION DE TERRE-PLEINS,  
MAGASINS, HANGARS.

Terre-pleins, par mètre carré et par mois .....	25 fr.
Magasins à marchandises, par mètre carré et par mois .....	75
Magasins pour pêcheurs, par mètre carré et par mois .....	45

## IX. — SERVICES ACCESSOIRES.

## 1° Location de vedettes (sauf pour le remorquage) :

L'heure .....	1.500 fr.
La demi-journée .....	6.000
La journée .....	10.000

## 2° Hissage et mise à la mer :

Pour chacun des mouvements, par tonneau de jauge brute :

Jusqu'à 10 tonneaux .....	660 fr.
Du 11° au 20° tonneau .....	550
Du 21° au 50° tonneau .....	440
Au-delà du 50° tonneau .....	330
Minimum de perception par opération .....	2.900

Ces tarifs seront majorés de 50 % en dehors des heures normales et de 100 % les jours fériés.

Entre le 1<sup>er</sup> août et le 31 décembre, les taxes de hissage et de mise à l'eau appliquées aux navires armés à la pêche seront réduites de 30 % si le séjour sur cale est inférieur à 2 jours.

## 3° Location de matériel pour embarquement et débarquement de marchandises :

Elingues, par unité et par jour .....	880 fr.
Pattes à futailles, par unité et par jour .....	680
Sangles, par unité et par jour .....	680
Filets divers .....	1.100
Plateaux à marchandises, par unité et par jour .....	1.200

## Remorques de 2 tonnes dans l'enceinte du port :

Par journée .....	500 fr.
Par demi-journée .....	300
Par heure .....	200

Tracteur (de 7 heures à 12 heures et de 14 heures à 18 heures, avec fourniture du chauffeur, de l'essence et de l'huile) :

Par journée .....	6.600 fr.
Par demi-journée .....	4.400
Par heure .....	1.100

Diabie, par unité et pour la première heure .....
 70 fr. |

Pour chacune des heures suivantes .....
 60 |

Caillebotis, par unité et par jour .....
 6 fr. |

Bâches, par mètre carré et par jour .....
 2 |

## 4° Location d'ancres et de chaînes d'amarrage :

Ancres ou grappins, par unité et par jour .....	100 fr.
Chaînes d'amarrage, par maillon et par jour .....	100

## 5° Location de machines-outils :

## Tour :

Pour la première heure .....	1.000 fr.
Pour chacune des heures suivantes .....	800

## Cisaille :

Pour la première heure .....	200 fr.
Pour chacune des heures suivantes .....	150

## Scie à ruban :

Pour la première heure .....	1.300
Pour chacune des heures suivantes .....	1.000

## 6° Fourniture d'eau douce aux navires :

Le mètre cube livré à bord sur rade .....
 280 fr. |

A ce tarif s'ajoute le prix du mètre cube d'eau proprement dit, tel qu'il est facturé par la ville.

## 7° Sortie des marchandises en dehors des heures normales de travail de la douane :

## a) Jours ouvrables :

Par heure et par magasinier .....	200 fr.
Par demi-journée .....	750
Par journée .....	1.400

b) Jours non ouvrables, tarifs majorés de 50 % par heure, de 8 heures à 18 heures, majorés de 100 % de 18 heures à 24 heures et de 150 % de zéro heure à 8 heures.

ART. 2. — Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, entrera en vigueur quinze (15) jours francs après la date de sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat.

Rabat, le 15 octobre 1953.

GIRARD.

## Références :

B.O. n° 1816, du 15-8-1947 ;

B.O. n° 1815, du 8-8-1947 ;

B.O. n° 2034, du 19-10-1951.

Arrêté du directeur des travaux publics du 15 octobre 1953  
fixant les taux des taxes à appliquer dans le port de Mazagan.

LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 7 juin 1947 autorisant le directeur des travaux publics à fixer, par arrêté, les taxes portuaires ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 décembre 1916 réglementant le service de l'aconage, du magasinage et autres opérations dans les ports du Sud, et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté viziriel du 3 mai 1947 ;

Vu le dahir du 2 septembre 1933 instituant les taxes de péage au port de Mazagan ;

Vu l'arrêté directorial du 11 mai 1933 réglementant l'usage de la cale de halage et des terre-pleins du port de Mazagan ;

Vu l'arrêté directorial du 8 septembre 1951 fixant les taxes à appliquer dans le port de Mazagan ;

Vu l'avis de la chambre mixte d'agriculture, de commerce et d'industrie de Mazagan ;

Vu l'avis conforme du directeur des finances,

## ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les taux des taxes perçues dans le port de Mazagan sont modifiés ainsi qu'il suit :

## I. — TAXES DE PÉAGE.

## 1° Taxe de stationnement et d'abri :

Par tonneau de jauge brute et par jour .....
 4 fr. |

Abonnement. Minimum de perception :

Par mois .....
 110 |

Par an .....
 1.100 |

## 2° Taxe de séjour à quai :

Par mètre ou fraction de mètre hors tout et par jour .....
 22 fr. |

## II. — TAXES DE REMORQUAGE.

1° <i>Voiliers ou vapeurs n'utilisant pas leurs machines :</i>	
Jusqu'à 300 tonneaux de jauge brute, par tonneau ..	25 fr.
(avec minimum de perception de 1.200 fr.)	
Pour chaque tonneau au-delà de 300 .....	15
2° <i>Vapeurs utilisant leurs machines :</i>	
Jusqu'à 300 tonneaux de jauge brute, par tonneau ..	22 fr.
(avec minimum de perception de 700 fr.)	
Pour chaque tonneau au-delà de 300 .....	18
Attente du remorqueur :	
Pour la première heure .....	1.100 fr.
Pour la deuxième heure .....	950
Pour la troisième heure et chacune des suivantes .....	800

## III. — TAXES D'ACONAGE.

Du bord à terre ou inversement (également applicables pour les opérations à quai) :

1° <i>Passagers :</i> transport par barcasse ou canot de l'aconage :	
Par passager et par voyage .....	110 fr.
(Les enfants de moins de 7 ans ne paient pas la taxe.)	
Bagages autres que ceux manifestés comme mobilier, par unité d'un poids inférieur à 100 kilos .....	60
Au-dessus de 100 kilos, taxe supplémentaire par 100 kilos .....	40
Valises et colis à main, par unité .....	25
2° <i>Animaux :</i>	
Pour chaque bœuf, cheval, mulet, chameau embarqué ou débarqué, sans box .....	800 fr.
Pour chaque bœuf, cheval, mulet, chameau embarqué ou débarqué en box .....	1.300
Pour chaque veau ou âne .....	160
Pour chaque porc .....	100
Pour chaque mouton ou chèvre .....	50
3° <i>Articles taxés à l'unité :</i>	
Pour chaque piano .....	1.900 fr.
Pour chacun des articles ci-après en cas de non-emballage :	
Pour chaque brouette .....	25
— bicyclette .....	50
— motocyclette .....	150
— cercueil .....	800
— wagonnet .....	250
Araba, charrette, voiture ou embarcation d'un poids inférieur à 500 kilos .....	800
Araba, charrette, voiture ou embarcation d'un poids compris entre 500 et 800 kilos .....	1.000
Araba, charrette, voiture ou embarcation d'un poids supérieur à 800 kilos .....	1.300
Pour chaque automobile d'un poids inférieur à 1.000 kilos .....	2.400
Pour chaque automobile d'un poids supérieur à 1.000 kilos .....	3.600
Pour chaque locomotive ou locomobile jusqu'à 6.000 kilos .....	4.800
Pour chaque wagon d'un poids inférieur à 2.000 kilos .....	1.900
Pour chaque wagon compris entre 2.000 et 6.000 kilos .....	3.600
Colis pesant plus de 6.000 kilos : de gré à gré.	

4° *Marchandises ordinaires :*

Par tonne de marchandises embarquées ou débarquées :

Marchandises de 1 <sup>re</sup> catégorie .....	350 fr
Marchandises de 2 <sup>e</sup> catégorie .....	290
Marchandises de 3 <sup>e</sup> catégorie .....	260
Marchandises de 4 <sup>e</sup> catégorie .....	200

5° *Marchandises dangereuses et inflammables .....* 440 fr.

## IV. — TAXES DE TRANSPORT.

	Des quais aux magasins, hangars et dépôts annexes ou inversement	Des quais aux terre-pleins ou inversement	Des terre-pleins aux magasins, hangars et dépôts annexes
	Francs	Francs	Francs
1° <i>Articles taxés à l'unité :</i>			
a) Pour chaque piano .....	200	160	140
b) En cas de non emballage :			
Pour chaque brouette .....	10	6	4
Pour chaque bicyclette .....	15	10	5
Pour chaque motocyclette .....	60	40	25
Pour chaque cercueil .....	280	220	110
Pour chaque wagonnet .....	110	90	50
Araba, charrette, voiture ou embarcation :			
D'un poids inférieur à 500 kilos ..	220	160	110
D'un poids compris entre 500 et 800 kilos .....	280	220	140
D'un poids supérieur à 800 kilos ..	330	280	160
Pour chaque automobile :			
D'un poids inférieur à 1.000 kilos ..	850	550	400
D'un poids supérieur à 1.000 kilos ..	1.210	850	550
Pour chaque locomotive ou locomobile, jusqu'à 6.000 kilos ....	2.000	1.500	700
Chaque wagon d'un poids inférieur à 2 tonnes .....	850	550	400
Chaque wagon d'un poids compris entre 2.000 et 6.000 kilos .....	1.700	1.100	550
Chaque colis pesant plus de 6.000 kilos .....			
De gré à gré.			
2° <i>Marchandises ordinaires, par tonne de marchandises transportées :</i>			
1 <sup>re</sup> catégorie .....	140	110	70
2 <sup>e</sup> catégorie .....	110	90	60
3 <sup>e</sup> catégorie .....	90	70	40
4 <sup>e</sup> catégorie .....	60	50	30

3° *Marchandises dangereuses ou inflammables :*

Par tonne de marchandises transportées en magasin. 170 fr

4° *Bagages des passagers :*

Autres que ceux manifestés comme mobilier, des quais aux magasins ou dépôts de bagages ou inversement, par colis et par 100 kilos ou payant pour ce poids .....

25 fr.

## V. — TAXES DE LOCATION DE GRUES DE QAIS.

	Demi-journée	Journée
Pour gruc de 1.000 à 1.500 kilos .....	1.000 fr.	1.600 fr.
— 1.501 à 2.000 kilos .....	1.100	1.800
— 2.001 à 4.000 kilos .....	1.400	2.200
— 4.001 à 6.000 kilos .....	1.800	2.700

Le minimum de perception par opération sera égal à la taxe fixée pour la demi-journée.

En cas de travail de nuit les taxes ci-dessus seront majorées de 25 %.

VI. — TAXES DE MAGASINAGE.

1° *Marchandises ordinaires (y compris les huiles végétales et crin végétal) :*

DÉSIGNATION DES DÉLAIS (les 100 kilos)	TAXES PAYÉES pour les marchandises déposées		
	En magasin	Sous hangar couvert	Sur les quais
	Francs	Francs	Francs
Du 11° au 20° jour inclus	10	9	5
Du 21° au 30° —	60	45	35
Du 31° au 40° —	100	80	60
Du 41° au 50° —	160	120	110
Du 51° au 60° —	220	180	160
Du 61° au 70° —	310	270	220
Du 71° au 80° —	400	350	280
Du 81° au 90° —	500	440	380

2° *Marchandises dangereuses ou inflammables de la catégorie b) :*

- Du 5° au 7° jour ..... 35 fr.
- Du 8° au 11° jour ..... 70
- Du 12° au 15° jour ..... 100
- Du 16° au 20° jour ..... 140
- Du 21° au 25° jour ..... 170
- Du 26° au 30° jour ..... 200

3° *Bagages (de passagers) :*

A l'unité par 100 kilos ou payant pour ce poids :

- Le premier jour ..... 25 fr.
- Pour chaque jour en plus ..... 15

4° *Désarrimage et réarrimage :*

PAR TONNE DÉSARRIMÉE ET ARRIMÉE	MANUTENTION par le service de l'aconage	MANUTENTION par l'intéressé
	Francs	Francs
<i>Marchandises ordinaires (y compris celles simplement inflammables) :</i>		
1 <sup>re</sup> catégorie	45	11
2 <sup>e</sup> catégorie	41	10
3 <sup>e</sup> catégorie	39	9
4 <sup>e</sup> catégorie	36	7
<i>Marchandises dangereuses et inflammables</i>		
	47	17

5° *Délivrance du contre-bon : taxe fixe de 7 francs.*

VII. — TAXES DE STATIONNEMENT A TERRE.

1° *Navires et embarcations utilisés pour la pêche, dont la jauge brute dépasse 3 tonneaux :*

Par tonneau de jauge brute et par jour, au-dessus de 3 tonneaux :

- Pour les 5 premiers jours ..... 15 fr.
- Pour les 10 jours suivants ..... 7
- A partir du 16° jour ..... 5

2° *Remorqueurs, barcasses, chalands de toute nature, vedettes à moteur et embarcations utilisées pour la pêche, dont la jauge brute ne dépasse pas 3 tonneaux :*

Par mètre carré d'encombrement et par jour ..... 3 fr.

VIII. — LOCATION DE TERRE-PLEINS, MAGASINS, HANGARS.

Terre-pleins, par mètre carré et par mois :

- Jusqu'au 4° mois ..... 25 fr.
- Du 5° au 8° mois ..... 45
- Du 9° au 12° mois ..... 55
- Au-delà du 12° mois ..... 70

Magasins, par mètre carré et par mois ..... 65

Hangars, par mètre carré et par mois ..... 60

IX. — SERVICES ACCESSOIRES.

1° *Location de vedettes (sauf pour le remorquage) :*

- L'heure ..... 1.500 fr.
- La demi-journée ..... 6.000
- La journée ..... 10.000

2° *Hissage et mise à l'eau : pour chacun des mouvements, par tonneau de jauge brute :*

- Jusqu'à 10 tonneaux ..... 660 fr.
- Du 11° au 20° tonneau ..... 550
- Du 21° au 50° tonneau ..... 440
- Au-delà du 50° tonneau ..... 330
- Minimum de perception, par opération ..... 2.900
- Immobilisation du ber de halage, par jour ..... 500

3° *Location d'amarres, par poste et par 24 heures :*

- Navires jusqu'à 1.500 tonneaux de jauge brute ..... 2.800 fr.
- Navires au-delà de 1.500 tonneaux de jauge brute ..... 4.400

4° *Location de défenses, par poste et par jour :*

- Navires jusqu'à 1.500 tonneaux de jauge brute ..... 550 fr.
- Navires au-delà de 1.500 tonneaux de jauge brute ..... 650

5° *Fourniture d'eau douce aux navires :*

En sus du prix de l'eau proprement dit, tel qu'il est facturé par la ville :

- A quai, le navire fournissant les manches nécessaires, la tonne ..... 50 fr.
- A quai, livraison par les soins de l'aconage, par tonne :

  - Pour les 20 premières tonnes, avec minimum de perception de 1.000 francs ..... 80
  - De 21 à 50 tonnes ..... 70
  - Au-dessus de 50 tonnes ..... 60

Sur rade, reprise par le matériel du navire dans la citerne de l'aconage, avec minimum de perception de 5.000 francs, la tonne ..... 280

6° *Sortie des marchandises en dehors des heures normales de travail de la douane :*

a) *Jours ouvrables :*

- Par heure et par magasinier ..... 200 fr.
- Par demi-journée et par magasinier ..... 750
- Par journée et par magasinier ..... 1.400

b) *Jours non ouvrables, tarifs ci-dessus, majorés de :*

- 50 % pour travail effectué de 8 heures à 18 heures ;
- 100 % pour travail effectué de 18 heures à 24 heures ;
- 150 % pour travail effectué de zéro heure à 8 heures.

ART. 2. — Le présent arrêté, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, entrera en vigueur quinze (15) jours francs après la date de sa publication au *Bulletin officiel* du Protectorat.

Rabat, le 15 octobre 1953.

GIRARD.

Références :

B.O. n° 1816, du 15-8-1947 ;  
B.O. n° 1815, du 8-8-1947 ;  
B.O. n° 2034, du 19-10-1951.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 13 novembre 1953 une enquête publique est ouverte du 30 novembre au 8 décembre 1953 dans la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah, sur le projet de prise d'eau par pompage dans trois puits, au profit de la Société civile Rahmoun, à Souk-es-Sebt-des-Nemaâ.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah.

## Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2142, du 13 novembre 1953, page 1638.

Arrêté viziriel du 9 septembre 1953 (29 hija 1372) déclarant d'utilité publique la rectification du tracé des routes secondaires n° 109 et 114 (2<sup>e</sup> section de l'autoroute Casablanca—Marrakech), et frappant d'expropriation les terrains nécessaires.

Au lieu de :

NUMÉRO des parcelles	NOM DES PROPRIÉTÉS	NUMÉRO des titres fonciers	NOM DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SURFACES		
				HA.	A.	CA.
28	« Bled Aïn Mouzin ».	T.C. 107.	Collectivité des Naassa.	120	77	50
29	« Bellel ».	16155 R.	Mohamed ben Mohamed Bellel, Larbi ben Tassia, Mohamed ben Tassia, Ali ben Tassia, Larbi ben Mekki, Ahmed ben Bouazza, Larbi ben Mohamed Zehani, Driss ben Moussa, Rahma bent ould Tassia, Milouda bent ould Tassia et Fatma bent ould Tassia (douar Oulad-Ben-Haddad, tribu des Oulad-Yahya).	8	17	
Surface totale à exproprier.....				537	86	37

ART. 3. — L'extrême urgence est prononcée.

ART. 4. — La prise de possession immédiate des parcelles désignées à l'article 2 ci-dessus est autorisée.

ART. 5. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 novembre 1953.

Fait à Rabat, le 27 moharrem 1373 (7 octobre 1953).

Le Commissaire résident général,

MOHAMED EL MOKRI.

GUILLAUME.

Lire :

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DU TITRE FONCIER et nom des propriétés	NOM ET ADRESSE DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS	SUPERFICIE		
			HA.	A.	CA.
87	T. 29052 C. (P. 1), « Gosse I ».	M. Gosse Émile-Léon, 1, rue de Tours, Casablanca ; M. Gosse Jean-Albert.	77	02	
88	T. 23934 C., « Jirane Bahia ».	M. Saint-Benais Roger, route n° 114, kilomètre 3,500, via Bouskoura.			43
89	T. 36611 C., « Val Benais ».	id.	1	56	15
TOTAL GÉNÉRAL .....			24	10	40

ART. 3. — Seront comprises dans le tracé de la route et, de ce fait, incorporées au domaine public, les parcelles du domaine privé désignées au tableau ci-après :

NUMÉRO des parcelles	NUMÉRO DU TITRE FONCIER ET NOM DE LA PROPRIÉTÉ	PROPRIÉTAIRE	SUPERFICIE		
			HA.	A.	CA.
83	T. 361 C., « Camp d'instruction de Bouskoura V ».	Domaine privé de l'État chérifien.	86	51	
89 bis	T. 18845 C., « Camp d'instruction de Bouskoura IV ».	id.	41	11	
TOTAL .....			1	27	62

ART. 4. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 novembre 1953.

Fait à Rabat, le 29 hija 1372 (9 septembre 1953).

Le Commissaire résident général,

MOHAMED EL MOKRI.

GUILLAUME.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2134, du 18 septembre 1953, page 1322.

Arrêté directorial du 11 septembre 1953 rapportant et remplaçant l'arrêté directorial du 10 janvier 1953 autorisant un échange immobilier sans soulte entre la ville de Marrakech et la Société chérifienne d'hivernage.

ARTICLE PREMIER. —

Au lieu de :

« 1° La Société chérifienne d'hivernage cède à la ville de Marrakech le lot n° 60 de la cité d'hivernage, premier secteur, d'une superficie de neuf cent cinquante-six mètres carrés (956 mq.) environ, à distraire du titre foncier n° 1754 M. » ;

Lire :

« 1° La Société chérifienne d'hivernage cède à la ville de Marrakech le lot n° 60 de la cité d'hivernage, premier secteur, d'une superficie de neuf cent cinquante-six mètres carrés (956 mq.) environ, à distraire du titre foncier n° 7105 M. »

(La suite sans modification.)

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 2141, du 6 novembre 1953, page 1603.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 27 octobre 1953 autorisant l'acquisition par la ville de Settat de trois parcelles de terrain appartenant à l'Etat français.

ART. 2. —

Au lieu de :

« Les acquisitions seront réalisées :

« a) Pour la parcelle I, au prix de quatre cent cinquante francs (450 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale d'un million huit cent quarante et un mille francs (1.841.000 fr.) » ;

Lire :

« Les acquisitions seront réalisées :

« a) Pour la parcelle I, au prix de quatre cent cinquante francs (450 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale d'un million huit cent quarante et un mille quatre cents francs (1.841.400 fr.). »

ORGANISATION ET PERSONNEL  
DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

JUSTICE FRANÇAISE

Arrêté du premier président de la cour d'appel du 10 novembre 1953 modifiant l'arrêté du 3 octobre 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de dactylographes des secrétariats-greffes des juridictions françaises.

LE PREMIER PRÉSIDENT DE LA COUR D'APPEL,  
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 27 novembre 1939 formant statut du personnel des secrétariats-greffes des juridictions françaises du Maroc et les textes qui l'ont complété ou modifié, notamment l'arrêté viziriel du 10 juillet 1953 ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 portant statut des cadres de secrétaires sténodactylographes, de sténodactylographes, de dactylographes et de dames employées, tel qu'il a été modifié par l'arrêté viziriel du 6 juin 1953, notamment en son article 6 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 28 janvier 1952 fixant les épreuves du concours pour l'accès aux cadres de secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées ;

Vu le dahir du 23 janvier 1951 fixant les nouvelles dispositions relatives au régime des emplois réservés aux Français et Marocains dans les cadres généraux des administrations publiques ;

Vu l'arrêté du premier président de la cour d'appel du 3 octobre 1953 portant ouverture d'un concours pour le recrutement de quinze dactylographes des secrétariats-greffes des juridictions françaises du Maroc ;

Après avis du procureur général près ladite cour,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Le nombre d'emplois de dactylographes précédemment fixé à quinze pour le concours du 23 novembre 1953 est porté à vingt, dont sept sont réservés aux bénéficiaires du dahir susvisé du 23 janvier 1951.

Rabat, le 10 novembre 1953

KNOERTZER.

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 novembre 1953 modifiant et complétant l'arrêté du 10 mars 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés de la direction de l'instruction publique.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 29 juillet 1920 portant organisation du personnel de la direction de l'instruction publique, tel qu'il a été modifié ou complété, notamment par l'arrêté viziriel du 10 février 1933 ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 septembre 1946 instituant un cadre supérieur et un cadre normal dans l'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 septembre 1946 instituant un cadre supérieur et un cadre normal dans l'enseignement technique ;

Vu l'arrêté viziriel du 5 février 1952 relatif au statut des fonctionnaires des services économiques des établissements d'enseignement relevant de la direction de l'instruction publique ;

\* Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 mars 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés de la direction de l'instruction publique, tel qu'il a été modifié ou complété par des arrêtés subséquents,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'arrêté susvisé du 10 mars 1951 est complété ainsi qu'il suit :

« Article unique. —

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ.

Avant le 1 <sup>er</sup> décembre 1945 (Arrêté viziriel du 10 février 1933)	A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 1945 (Arrêté viziriel du 16 septembre 1946)
Economés non licenciés.	Economés (cadre normal).

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ ET ENSEIGNEMENT TECHNIQUE.

Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1949 (Arrêté viziriel du 16 septembre 1946)		A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1949 (Arrêté viziriel du 5 février 1952)	
Adjoint d'économat non licencié (1 <sup>er</sup> ou 2 <sup>e</sup> ordre) :		Adjoint des services économiques (indice 185-330) :	
6 <sup>e</sup> classe .....		2 <sup>e</sup> classe, 3 <sup>e</sup> échelon.	
5 <sup>e</sup> classe .....		2 <sup>e</sup> classe, 4 <sup>e</sup> échelon.	
4 <sup>e</sup> classe .....		1 <sup>re</sup> classe, 2 <sup>e</sup> échelon.	
3 <sup>e</sup> classe .....		1 <sup>re</sup> classe, 4 <sup>e</sup> échelon.	
2 <sup>e</sup> classe .....		Classe exceptionnelle.	
1 <sup>re</sup> classe .....		Classe exceptionnel- le (1).	
Adjoint d'économat (1 <sup>er</sup> ordre) pourvu d'un diplôme de licence :	Sous-économe :	Sous-intendant (indice 225-410) :	
6 <sup>e</sup> classe .....	6 <sup>e</sup> classe .....	1 <sup>er</sup> échelon.	
5 <sup>e</sup> classe .....	5 <sup>e</sup> classe .....	2 <sup>e</sup> échelon.	
4 <sup>e</sup> classe .....	4 <sup>e</sup> classe .....	3 <sup>e</sup> échelon.	
3 <sup>e</sup> classe .....		4 <sup>e</sup> échelon.	
2 <sup>e</sup> classe .....	3 <sup>e</sup> classe .....	5 <sup>e</sup> échelon.	
1 <sup>re</sup> classe .....	2 <sup>e</sup> classe .....	6 <sup>e</sup> échelon.	
	1 <sup>re</sup> classe .....	7 <sup>e</sup> échelon.	
		8 <sup>e</sup> échelon.	
Sous-économe :	Econome (cadre normal) :	Econome (indice 250-410) :	
6 <sup>e</sup> classe .....		1 <sup>er</sup> échelon transitoire.	
5 <sup>e</sup> classe .....	6 <sup>e</sup> classe .....	2 <sup>e</sup> échelon transitoire.	
4 <sup>e</sup> classe .....	5 <sup>e</sup> classe .....	1 <sup>er</sup> échelon.	
3 <sup>e</sup> classe .....	4 <sup>e</sup> classe .....	2 <sup>e</sup> échelon.	
2 <sup>e</sup> classe .....		3 <sup>e</sup> échelon.	
1 <sup>re</sup> classe .....	3 <sup>e</sup> classe .....	4 <sup>e</sup> échelon.	
	2 <sup>e</sup> classe .....	5 <sup>e</sup> échelon.	
	1 <sup>re</sup> classe .....	6 <sup>e</sup> échelon.	
Econome (cadre supérieur) :		Intendant (indice 300-510) :	
6 <sup>e</sup> classe .....		1 <sup>er</sup> échelon.	
5 <sup>e</sup> classe .....		2 <sup>e</sup> échelon.	
4 <sup>e</sup> classe .....		3 <sup>e</sup> échelon.	
3 <sup>e</sup> classe .....		4 <sup>e</sup> échelon.	
2 <sup>e</sup> classe .....		5 <sup>e</sup> échelon.	
1 <sup>re</sup> classe .....		6 <sup>e</sup> échelon.	
Econome (cadre normal) :		Intendant (indice 300-510) :	
3 <sup>e</sup> classe .....		2 <sup>e</sup> échelon.	
2 <sup>e</sup> classe .....		3 <sup>e</sup> échelon.	
1 <sup>re</sup> classe .....		4 <sup>e</sup> échelon.	
1 <sup>re</sup> classe avec 4 ans .....		5 <sup>e</sup> échelon.	
1 <sup>re</sup> classe avec 8 ans .....		6 <sup>e</sup> échelon.	

(1) Les fonctionnaires appartenant à la 1<sup>re</sup> classe seront intégrés en qualité d'adjoint des services économiques de classe exceptionnelle avec maintien de l'ancienneté acquise depuis la date de leur nomination en qualité d'adjoint d'économat de 2<sup>e</sup> classe dans l'ancienne hiérarchie.

Rabat, le 12 novembre 1953.

Pour le secrétaire général du Protectorat,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 12 novembre 1953 modifiant et complétant l'arrêté du 10 mars 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés de la direction de l'instruction publique.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT,

Vu l'arrêté viziriel du 29 juillet 1920 portant organisation du personnel de la direction de l'instruction publique ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 septembre 1946 instituant un cadre supérieur et un cadre normal dans l'enseignement du second degré ;

Vu l'arrêté viziriel du 16 septembre 1946 instituant un cadre normal et un cadre supérieur de l'enseignement technique ;

Vu l'arrêté viziriel du 29 août 1947 fixant les traitements des professeurs chargés de cours d'arabe de l'enseignement du second degré et de l'enseignement technique ;

Vu l'arrêté viziriel du 22 septembre 1950 relatif à l'organisation de la hiérarchie et de l'avancement de certains personnels de l'enseignement du second degré, de l'enseignement technique et de l'éducation physique et sportive ;

Vu le dahir du 12 mai 1950 portant réforme des pensions civiles chérifiennes, notamment ses articles 13 et 45 ;

Vu l'arrêté du secrétaire général du Protectorat du 10 mars 1951 portant assimilation à des catégories existantes, en vue de la révision des pensions, de certains emplois supprimés de la direction de l'instruction publique, tel qu'il a été complété,

ARRÊTÉ :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 10 mars 1951 est complété ainsi qu'il suit :

« Article premier. —

ENSEIGNEMENT DU SECOND DEGRÉ (a).

Avant le 1 <sup>er</sup> décembre 1945.	A compter du 1 <sup>er</sup> décembre 1945.	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1947.	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1949.
Arrêté viziriel du 29 juillet 1920.	Arrêté viziriel du 16 septembre 1946.	Arrêté viziriel du 29 août 1947.	Arrêté viziriel du 22 septembre 1950.
Professeurs chargés de cours d'arabe.	Chargés d'enseignement, cadre normal et cadre supérieur.	Professeurs chargés de cours d'arabe, cadre normal et cadre supérieur.	Professeurs chargés de cours d'arabe.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE (a).

Avant le 1 <sup>er</sup> janvier 1946.	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1946.	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1947.	A compter du 1 <sup>er</sup> janvier 1949.
Arrêté viziriel du 29 juillet 1920.	Arrêté viziriel du 16 septembre 1946.	Arrêté viziriel du 29 août 1947.	Arrêté viziriel du 22 septembre 1950.
Professeurs chargés de cours d'arabe.	Chargés d'enseignement, cadre normal et cadre supérieur.	Professeurs chargés de cours d'arabe, cadre normal et cadre supérieur.	Professeurs chargés de cours d'arabe.

(a) Selon les modalités indiquées ci-après :

CADRE SUPÉRIEUR	CADRE NORMAL	CADRE UNIQUE	INDICE
	6 <sup>e</sup> classe .....	1 <sup>er</sup> échelon (2).	250
		2 <sup>e</sup> échelon (1).	280
	5 <sup>e</sup> classe .....	3 <sup>e</sup> échelon.	310
6 <sup>e</sup> classe .....	4 <sup>e</sup> classe .....	4 <sup>e</sup> échelon.	340
5 <sup>e</sup> classe .....	3 <sup>e</sup> classe .....	5 <sup>e</sup> échelon.	375
4 <sup>e</sup> classe .....	2 <sup>e</sup> classe .....	6 <sup>e</sup> échelon.	405
3 <sup>e</sup> classe .....	1 <sup>re</sup> classe, sans an- sans ancienneté.	7 <sup>e</sup> échelon.	435
2 <sup>e</sup> classe .....	1 <sup>re</sup> classe, avec 3 ans $\frac{1}{2}$ d'ancien- neté .....	8 <sup>e</sup> échelon.	460
1 <sup>re</sup> classe .....	1 <sup>re</sup> classe, avec 7 ans d'ancien- neté .....	9 <sup>e</sup> échelon.	485

(1) Sont intégrés dans le 2<sup>e</sup> échelon, les fonctionnaires comptant au moins deux ans et demi d'ancienneté dans le cadre unique, avec report de l'ancienneté excédant deux ans et demi.

(2) Sont intégrés dans le 1<sup>er</sup> échelon, les fonctionnaires comptant moins de deux ans et demi d'ancienneté avec report de leur ancienneté de classe.

Rabat, le 12 novembre 1953.

Pour le secrétaire général du Protectorat,

Le secrétaire général adjoint,

EMMANUEL DURAND.

## MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

### Nominations et promotions.

#### SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT.

Est nommée, après concours, *dactylographe*, 1<sup>er</sup> échelon du 26 décembre 1952 et reclassée *dactylographe*, 3<sup>e</sup> échelon à la même date, avec ancienneté du 16 décembre 1951 (bonification d'ancienneté : 7 ans 10 jours) : M<sup>me</sup> Thomas Raymonde, dactylographe temporaire. (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 octobre 1953.)

Est placé dans la position de disponibilité, pour satisfaire à ses obligations militaires, du 24 avril 1952 et réintégré dans ses fonctions le 15 avril 1953 : M. Fricaud-Chagnaud Charles, secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon).

L'intéressé est reclassé *secrétaire d'administration de 2<sup>e</sup> classe* (1<sup>er</sup> échelon) du 15 avril 1953, avec ancienneté du 12 juin 1950 (bonification pour services militaires : 11 mois 20 jours), et promu au 2<sup>e</sup> échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 12 juin 1952.

(Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 14 octobre 1953 rapportant les arrêtés des 16 avril et 7 mai 1952 et 28 avril 1953.)

#### Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé *agent public hors catégorie*, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1952 et reclassé au 3<sup>e</sup> échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 7 octobre 1950 (bonifications pour services civils : 10 ans 4 mois et pour services militaires et de guerre : 1 an 10 mois 24 jours) : M. Verdino Louis-Alexandre, agent auxiliaire de 2<sup>e</sup> classe (9<sup>e</sup> catégorie) (chef jardinier). (Arrêté du secrétaire général du Protectorat du 23 juillet 1953.)

## JUSTICE FRANÇAISE.

Sont promus du 1<sup>er</sup> décembre 1953 :

*Secrétaire-greffier de 1<sup>re</sup> classe* : M. Estrabou Désiré, secrétaire-greffier de 2<sup>e</sup> classe ;

*Interprète judiciaire principal hors classe* : M. Haffaf Mohamed, interprète judiciaire principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Interprète judiciaire principal de 2<sup>e</sup> classe* : M. Belkheziz M'Hamed, interprète judiciaire principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Secrétaire-greffier adjoint de 1<sup>re</sup> classe* : M. Chénard Paul, secrétaire-greffier adjoint de 2<sup>e</sup> classe ;

*Secrétaires-greffiers adjoints de 3<sup>e</sup> classe* : MM. Petit Robert, Amar Idriss et Amphoux Roger, secrétaires-greffiers adjoints de 4<sup>e</sup> classe ;

*Secrétaires-greffiers adjoints de 4<sup>e</sup> classe* : MM. Audouy Fernand et Koubi Georges, secrétaires-greffiers adjoints de 5<sup>e</sup> classe ;

*Interprète judiciaire de 4<sup>e</sup> classe* : M. Khallouk el Jilani, interprète judiciaire de 5<sup>e</sup> classe ;

*Secrétaire-greffier adjoint de 6<sup>e</sup> classe* : M. Paganelli Pierre, secrétaire-greffier adjoint de 7<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal hors classe* : M. Maqueda Vincent, commis principal de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis principaux de 1<sup>re</sup> classe* : M. Luquet Marc et M<sup>me</sup> Haelvoet Suzanne, commis principaux de 2<sup>e</sup> classe ;

*Commis principal de 2<sup>e</sup> classe* : M. Bassegui Robert, commis principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis de 1<sup>re</sup> classe* : M<sup>me</sup> Tanger Zari, commis de 2<sup>e</sup> classe ;

*Dactylographes, 2<sup>e</sup> échelon* : M<sup>mes</sup> Cournac Liliane, Morcrette Marcelle, Ferrandez Andrée, Ramette Fernand et Bellochio Fernand, dactylographes, 1<sup>er</sup> échelon.

(Arrêté du premier président de la cour d'appel du 5 octobre 1953.)

Est nommé *commis stagiaire* du 1<sup>er</sup> août 1953 : M. Clément Jean-Claude, capacitaire en droit. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 10 septembre 1953.)

\*  
\*

#### DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES:

Est promu *commis-greffier principal de classe exceptionnelle* (2<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Toufik Mohamed, commis-greffier principal de classe exceptionnelle (1<sup>er</sup> échelon). (Arrêté du conseiller du Gouvernement chérifien du 5 juin 1953.)

\*  
\*

#### DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont promus du 1<sup>er</sup> décembre 1953 :

*Secrétaire administratif de municipalité de 2<sup>e</sup> classe* (4<sup>e</sup> échelon) : M. Battesli Jean-Pierre, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) ;

*Secrétaire administratif de municipalité de 2<sup>e</sup> classe* (5<sup>e</sup> échelon) : M. Nemoz Michel, secrétaire administratif de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon) ;

*Contrôleur des régies municipales, 7<sup>e</sup> échelon* : M. Benayache Joseph, contrôleur, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Contrôleur des régies municipales, 6<sup>e</sup> échelon* : M. Neigel Gaston, contrôleur, 5<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux du 6 novembre 1953.)

Est promu *commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle* (après 3 ans) du 1<sup>er</sup> janvier 1952 et *commis d'interprétariat chef*

de groupe de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> février 1952 : M. Alcm Habri, commis d'interprétariat principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans). (Arrêté directorial du 27 août 1953 rapportant l'arrêté du 3 juillet 1952.)

Sont promus dans le cadre des agents publics en fonction dans les municipalités :

Dans la 1<sup>re</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Cassorla Joseph ;

Dans la 2<sup>e</sup> catégorie :

8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Nouen Abel ;

7<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Benhaïm Isaac ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Garcia François ;

Dans la 3<sup>e</sup> catégorie :

8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Iuppi Jean-Baptiste ;

7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : MM. Mariani Pierre et Navarro Alexandre ;

6<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : MM. Hazan Aémy et-Pacreu Joseph ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : MM. Molla Joachim et de Torres Manuel ;

5<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Navarro Félix ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Bournot Gabriel ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Willemse Paul ;

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Bottex Francis ;

Dans la 4<sup>e</sup> catégorie :

8<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Bittoun Haïm ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Gindre Albert ;

6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Azmi Miloud ;

4<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Bogumil Théodore ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Lévy David.

(Arrêtés directoriaux du 5 novembre 1953.)

Sont titularisés et nommés *secrétaires administratifs de municipalité de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> mai 1953 et reclassés du 1<sup>er</sup> mai 1952 :

*Secrétaire administratif de municipalité de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)*, avec ancienneté du 6 décembre 1950, et 2<sup>e</sup> échelon du 6 décembre 1952 (bonification pour services militaires : 2 ans 4 mois 25 jours) : M. Corral Guillaume ;

*Secrétaire administratif de municipalité de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)*, avec ancienneté du 24 janvier 1952 (bonification pour services militaires : 5 ans 3 mois 7 jours) : M. Cazenave Georges ;

*Secrétaire administratif de municipalité de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon)*, avec ancienneté du 12 avril 1952 (bonification pour services militaires : 7 ans 19 jours) : M. Matéos-Ruiz Jean ;

*Secrétaires administratifs de municipalité de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* :

Avec ancienneté du 19 octobre 1950, et 2<sup>e</sup> échelon du 19 octobre 1952 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois 12 jours) : M. Garcia Georges ;

Avec ancienneté du 9 février 1952 (bonification pour services militaires : 1 an 2 mois 22 jours) : M. Impérato Robert ;

Avec ancienneté du 22 octobre 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois 9 jours), et 2<sup>e</sup> échelon du 22 octobre 1953 : M. Garrouteigt Jean ;

*Secrétaire administratif de municipalité de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon)*, avec ancienneté du 25 novembre 1950, et 3<sup>e</sup> échelon du 25 novembre 1952 (bonification pour services militaires : 4 ans 5 mois 6 jours) : M. Hamdane Benlahcène,

secrétaires administratifs stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 10 novembre 1953.)

Sont promus :

*Agent technique de 1<sup>re</sup> classe du S.M.A.M.* du 28 février 1953 : M<sup>lle</sup> Gangloff Marie, agent technique de 2<sup>e</sup> classe du S.M.A.M. ;

*Secrétaires administratifs de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon)* :

Du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Fanton Roland ;

Du 11 décembre 1953 : M. Pérez-Baquer Robert,

secrétaires administratifs de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) ;

*Secrétaires administratifs de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon)* :

Du 25 juillet 1953 : M. Matteï Pierre ;

Du 25 août 1953 : M. Olivan Ernest ;

Du 18 septembre 1953 : M. Hernandez Joseph ;

Du 13 décembre 1953 : M. Lagier Georges,

secrétaires administratifs de contrôle de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

*Commis d'interprétariat principal de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Fatmi ben Si Abderrahman Britel, commis d'interprétariat principal de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 19 octobre 1953.)

Est reclassé *commis principal hors classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1948, avec ancienneté du 22 mai 1940, *commis principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* à la même date, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1942, *commis principal de classe exceptionnelle (après 3 ans)* à la même date, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1945, *commis principal de classe exceptionnelle (2<sup>e</sup> échelon) (indice 240)* du 1<sup>er</sup> janvier 1949, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1945, et *commis principal de classe exceptionnelle (indice 240)* du 1<sup>er</sup> janvier 1950, avec la même ancienneté : M. Vercasson Roger, commis de 1<sup>re</sup> classe. (Arrêté directorial du 19 septembre 1953.)

Est promu *sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Driss ben Maati ben Mohamed, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon des services municipaux de Meknès. (Décision du délégué aux affaires urbaines du 20 juin 1953.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Sont titularisés et nommés :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1949 :

*Municipalité de Casablanca :*

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon (manœuvre spécialisée) et 5<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M. Tasga Ahmed ben Mohamed ;

*Municipalité de Fès :*

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon (manœuvre ordinaire)*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1948, et 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1951 : M. Falak Omar ben Abdeslam ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon (manœuvre ordinaire)*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1946, 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1949 et 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1953 : M. Meriouet Ahmed ben Driss ;

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon (manœuvre ordinaire)*, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> novembre 1948, et 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> mars 1952 : M. Dhibet Mohamed ben Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1950 :

*Municipalité de Fès :*

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon (manœuvre ordinaire), avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1947, et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : M. Ismaïli Alaoui Belrhite ben Chérif ;*

*Municipalité de Mazagan :*

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon (planton), avec ancienneté du 7 juin 1948 (bonification pour services militaires de guerre : 6 ans 9 mois 9 jours), et 6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1951 : M. M'Barek ben Messaoud ;*

*Municipalité de Port-Lyautey :*

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon (aide-collecteur), avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1947, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1950 et 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1952 : M. Mahjoub ben Mohamed Larbi ;*

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon (manœuvre spécialisée), avec ancienneté du 1<sup>er</sup> janvier 1949, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1951 : M. Fatmi ben Bouchta ben Fatmi ;*

*Sous-agents publics de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon (manœuvres ordinaires) :*

*Avec ancienneté du 18 septembre 1947, et 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1950 : M. Lahoussine ben Mahjoub ben Ali ;*

*Avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1947, et 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1950 : M. Mokhtar ben Mohamed ben Larbi Sahraoui ;*

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon (agent sanitaire), avec ancienneté du 16 décembre 1949, et 5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> septembre 1952 : M<sup>me</sup> Zohra bent Mansour.*

(Arrêtés directoriaux du 29 octobre 1953.)

Sont titularisés et nommés du 1<sup>er</sup> janvier 1951, aux services municipaux de Salé :

*Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> septembre 1950, et reclassé au 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Boumlik Saïd, téléphoniste-standardiste ;*

*Agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon, avec ancienneté du 22 mai 1948, reclassé au 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1951 et au 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Ali Aouad, ouvrier.*

(Arrêtés directoriaux du 3 novembre 1953.)



**DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE.**

Sont nommés du 1<sup>er</sup> décembre 1953 :

*Gardiens de la paix hors classe : MM. Giraud Raymond, Brahim ben Mohammed ben Mohammed, Dris ben el Housseine ben el Housseine, Salem ben M'Barck ben Messaoud et Talbi Mhammed, gardiens de la paix de classe exceptionnelle ;*

*Gardiens de la paix de classe exceptionnelle : MM. Castelli Jacques, Chable Jacques, Fusillier Roger, Bouaabid Mohamed et Moha ou Hamed ou Ali, gardiens de la paix de 1<sup>re</sup> classe ;*

*Gardiens de la paix de 1<sup>re</sup> classe : MM. Boudin Jacques et Guignon Raymond, gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> classe ;*

*Gardiens de la paix de 2<sup>e</sup> classe : MM. Rincon Vincent et Mosser Robert, gardiens de la paix de 3<sup>e</sup> classe.*

Sont titularisés et reclassés :

*Gardien de la paix de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> mars 1952, avec ancienneté du 26 novembre 1950 (bonification pour services militaires : 3 ans 9 mois 5 jours) : M. Nortier Pierre ;*

*Gardiens de la paix de 3<sup>e</sup> classe :*

*Du 28 mai 1952, avec ancienneté du 28 mai 1951 (bonification pour services militaires : 10 mois 18 jours) : M. Sole René ;*

Du 28 septembre 1952 :

*Avec ancienneté du 28 janvier 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 8 mois) : M. Tabourot André ;*

*Avec ancienneté du 12 avril 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 16 jours) : M. Mauduech Marcel ;*

*Avec ancienneté du 26 avril 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 2 jours) : M. Bighelli Claude ;*

*Avec ancienneté du 30 avril 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 28 jours) : M. Grimoux Claude ;*

*Avec ancienneté du 2 mai 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 26 jours) : M. Denat André ;*

*Avec ancienneté du 15 mai 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 4 mois 13 jours) : M. Baquère Gilbert ;*

*Du 27 octobre 1952, avec ancienneté du 27 octobre 1951 (bonification pour services militaires : 10 mois 29 jours) : M. Mariotti Marius ;*

*Du 26 novembre 1952, avec ancienneté du 26 novembre 1951 (bonification pour services militaires : 10 mois 2 jours) : M. Sarrat Jean ;*

*Du 12 décembre 1952, avec ancienneté du 12 décembre 1951 (bonification pour services militaires : 9 mois 16 jours) : M. Cassan Louis ;*

*Du 18 janvier 1953, avec ancienneté du 18 janvier 1952 (bonification pour services militaires : 8 mois 10 jours) : M. Bosch Louis ;*

*Du 17 septembre 1953, avec ancienneté du 17 septembre 1952 (bonification pour services militaires : 11 jours) : M. Faye Marcel ;*

*Du 28 août 1953, avec ancienneté du 28 août 1952 : M. Hardy André ;*

*Du 28 septembre 1953, avec ancienneté du 28 septembre 1952 : M. Surre François,*

*gardiens de la paix stagiaires.*

Sont titularisées, après concours, et reclassées :

*Dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juin 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1953 (bonification pour services civils : 6 ans 2 mois) : M<sup>me</sup> Bioret Marguerite ;*

*Dactylographes, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1952 (bonification pour services civils : 1 an) : M<sup>mes</sup> Fournier Marie et Madeleine Jeanne ;*

*Dame employée de 7<sup>e</sup> classe du 16 mai 1953, avec ancienneté du 16 mai 1952 (bonification pour services civils : 1 an) : M<sup>me</sup> Lagardère Marie,*

*agents temporaires.*

*Est reclassé gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> juin 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juin 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 1 mois 13 jours) : M. Denjean Bernard, gardien de la paix de 3<sup>e</sup> classe.*

(Arrêtés directoriaux des 24 et 31 août, 3, 16 et 25 septembre, 9, 16, 19 et 21 octobre 1953.)

Sont nommés dans l'administration pénitentiaire :

*Gardiens de 2<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : MM. Salaï Mohamed, n° 203, et Idër ben Fatah, n° 171, gardiens de 3<sup>e</sup> classe ;*

Du 1<sup>er</sup> novembre 1953 :

*Surveillant commis-greffier de prison de 2<sup>e</sup> classe : M. Hernandez Jacques, surveillant commis-greffier de 3<sup>e</sup> classe ;*

*Surveillant de prison de 1<sup>re</sup> classe : M. Marcerou Roger, surveillant de 2<sup>e</sup> classe ;*

*Surveillant de prison de 2<sup>e</sup> classe : M. Pecullo Louis, surveillant de 3<sup>e</sup> classe.*

(Arrêtés directoriaux des 29 août, 17 septembre et 7 octobre 1953.)

Sont recrutés en qualité de surveillants de prison stagiaires :

Du 19 janvier 1953 : M. Gibert Honoré ;

Du 16 février 1953 : M. Fabiani Ange ;

Du 1<sup>er</sup> mai 1953 : MM. Charrier René, Fèvre Jules, Forey Georges, Franciosa André, Halter Robert et Rio Gilles ;

Du 3 mai 1953 : M. Brotons Joseph ;  
 Du 4 mai 1953 : M. Porte Émile ;  
 Du 6 juin 1953 : M. Aufrédou Roger.  
 (Arrêtés directoriaux des 22 août, 15, 17 et 29 septembre 1953.)

Sont reclassés, en application de l'article 8 du dahir du 5 avril 1945 :

*Commis pénitentiaire de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1951, avec ancienneté du 16 février 1951 (bonification pour services militaires : 2 ans 9 mois 15 jours) : M. Marras Lucien ;

*Commis pénitentiaire de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1951, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> juillet 1950 (bonification pour services militaires : 10 mois), et promu *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1952 : M. Meifrel Marcel,

commis de 4<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 6 juillet 1953.)

A compter du 1<sup>er</sup> octobre 1953 il est mis fin au stage du surveillant de prison M. Gonzalez Émile. (Arrêté directorial du 21 septembre 1953.)

\* \* \*

#### DIRECTION DES FINANCES.

Est nommé *sous-directeur de 1<sup>re</sup> classe des administrations centrales* du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> février 1951 : M. Falconetti Jean, *sous-directeur régional hors classe (1<sup>er</sup> échelon)* des douanes et impôts indirects. (Arrêté directorial du 10 septembre 1953.)

Sont promus dans l'administration des douanes et impôts indirects :

*Brigadiers-chefs de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : MM. Grabet Édouard et Laporte Marcel, brigadier de 2<sup>e</sup> classe ;

*Brigadiers de 1<sup>re</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Citerne Maurice ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : MM. Humbert Paul et Moreau Marceau ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : MM. Tomasini Pierre et Lagors Joseph, brigadiers de 2<sup>e</sup> classe ;

*Préposés-chefs de 1<sup>re</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Buéri Antoine ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Viellard Claude ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Guastavi Georges, préposés-chefs de 2<sup>e</sup> classe ;

*Préposés-chefs de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : MM. Le Vouch Antoine et Gallezot Maurice, préposés-chefs de 3<sup>e</sup> classe ;

*Préposés-chefs de 3<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Korthals Charles ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : MM. Candéla Roger, Trouche Gilbert, Stodel Jean, Martin Francisco et Bonéd Antoine ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Soulié Jules, préposés-chefs de 4<sup>e</sup> classe ;

*Préposés-chefs de 4<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Lhostis André ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : MM. Noël René et Favard Christian, préposés-chefs de 5<sup>e</sup> classe ;

*Préposés-chefs de 5<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : MM. Pietravalle Eugène et Barbé Roger ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : MM. Beaumont Marcel, Peniarbelle Edgard, Brault Bernard et Cubat Baptiste ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Moreaux Daniel, préposés-chefs de 6<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 5 août 1953.)

Est recruté en qualité de *préposé-chef de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M. Such Jean. (Arrêté directorial du 5 septembre 1953.)

Sont confirmés dans leur emploi :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : MM. Hoestlandt Raymond, Wiart Bernard, Giordani Émile et Girard Henri ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Cohard Raymond, préposés-chefs de 7<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 19 août et 7 octobre 1953.)

Est placé dans la position de disponibilité, pour convenances personnelles, du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M. Narejos Marius, *préposé-chef de 3<sup>e</sup> classe* des douanes. (Arrêté directorial du 20 août 1953.)

M. Granet Jean, *matelot-chef de 5<sup>e</sup> classe* des douanes, dont la démission est acceptée, est rayé des cadres de la direction des finances du 1<sup>er</sup> octobre 1953. (Arrêté directorial du 24 septembre 1953.)

Sont promus dans l'administration des douanes et impôts indirects :

*Sous-chef gardien de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Taieb ben Ahmed, m<sup>le</sup> 234, *sous-chef gardien de 3<sup>e</sup> classe* ;

*Gardiens de 1<sup>re</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Faloussi Allal, m<sup>le</sup> 722 ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : MM. Bouziyane ben el Bachir ben Khlaifi, m<sup>le</sup> 701, et Maaroufi Abdelkadèr, m<sup>le</sup> 543 ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Omar ben Rahhal ben el Haj, m<sup>le</sup> 637 ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Mohammed ben el Mati ben Ahmed, m<sup>le</sup> 515,

*gardiens de 2<sup>e</sup> classe* ;

*Gardiens de 2<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : MM. Belhabid Ahmed, m<sup>le</sup> 732, Boukor Ahmed, m<sup>le</sup> 742, Yatraja Ahmed, m<sup>le</sup> 597, et Mohammed ben Mohammed ben Abdenin, m<sup>le</sup> 880 ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : MM. Mokhtar ben Maalem Ali el Marrakchi, m<sup>le</sup> 776, Asfour Mohamed, m<sup>le</sup> 508, et Badi Ali, m<sup>le</sup> 940 ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : MM. Hammadi ben Mohammed ben Kadour, m<sup>le</sup> 848, Hafid Ahmed, m<sup>le</sup> 529, et Ariche Mohamed, m<sup>le</sup> 519,

*gardiens de 3<sup>e</sup> classe* ;

*Cavaliers de 2<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Boukoub Ahmed, m<sup>le</sup> 863 ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Ghezouani Bouselham ben Ghezouani, m<sup>le</sup> 842,

*cavaliers de 3<sup>e</sup> classe* ;

*Gardiens de 3<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> août 1953 : M. Zemran Belhaj, m<sup>le</sup> 614 ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Ajamaï Mohammed, m<sup>le</sup> 605, *gardiens de 4<sup>e</sup> classe* ;

*Cavaliers de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : MM. Abdesselam ben Saïd ben Abdelkadèr, m<sup>le</sup> 606, et Ziouani Abdesselam, m<sup>le</sup> 664, *cavaliers de 4<sup>e</sup> classe* ;

*Gardiens de 4<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Salem ben el Khadir ben Kanedoussi, m<sup>le</sup> 894 ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : MM. Benbouhoud el Moujahid, m<sup>le</sup> 978, Bentahar Mohamed, m<sup>le</sup> 967, et Mesrar Ahmed, m<sup>le</sup> 965,

*gardiens de 5<sup>e</sup> classe* ;

*Marin de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Zidi Abdeslem, m<sup>le</sup> 952, *marin de 5<sup>e</sup> classe* ;

*Cavalier de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Dricl Miloudi, m<sup>le</sup> 956, *cavalier de 5<sup>e</sup> classe*.

(Arrêtés directoriaux du 3 août 1953.)

Sont promus, aux services des impôts ruraux et des impôts urbains, du 1<sup>er</sup> décembre 1953 :

*Inspecteur de 1<sup>re</sup> classe* : M. Lesage Maurice, inspecteur de 2<sup>e</sup> classe ;

*Agent principal de constatation et d'assiette, 1<sup>er</sup> échelon* : M. Fiamma Paul, agent de constatation et d'assiette, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Agent de constatation et d'assiette, 5<sup>e</sup> échelon* : M<sup>lle</sup> Belloni Yvette, agent de constatation et d'assiette, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Dame employée de 6<sup>e</sup> classe* : M<sup>me</sup> Camboulives Josette, dame employée de 7<sup>e</sup> classe ;

*Chef de section de 4<sup>e</sup> classe* : M. Mohamed Baïna, fqih de 1<sup>re</sup> classe ;

*Fqih de 4<sup>e</sup> classe* : M. Mustapha bel Haj Bouselham, fqih de 5<sup>e</sup> classe ;

(Arrêtés directoriaux du 20 octobre 1953.)

Sont promus, dans l'administration des douanes et impôts indirects, du 1<sup>er</sup> décembre 1953 :

*Inspecteur central-rédacteur de 2<sup>e</sup> catégorie (1<sup>er</sup> échelon)* : M. Geoffrois André, inspecteur-rédacteur hors classe ;

*Inspecteur de 2<sup>e</sup> classe* : M. Brégaïnt Guy, inspecteur adjoint de 1<sup>re</sup> classe ;

*Agent principal de constatation et d'assiette, 5<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Muiraire M' Léa, agent principal de constatation et d'assiette, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Agent de constatation et d'assiette, 5<sup>e</sup> échelon* : M. Ducarre Marcel, agent de constatation et d'assiette, 4<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux du 18 septembre 1953.)

Sont promus, au service des perceptions :

*Chaouch de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Habibi Lahbib, chaouch de 3<sup>e</sup> classe ;

*Agent de recouvrement, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M<sup>me</sup> Roisin Augustine, agent de recouvrement, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Agent de recouvrement, 3<sup>e</sup> échelon* du 16 novembre 1953 : M. Billefod Guy, agent de recouvrement, 2<sup>e</sup> échelon ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1953 :

*Percepteurs de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* : MM. Algéri Salvator et Audiffren Maurice, percepteurs de 2<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

*Percepteur de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* : M. Courchia Fernand, percepteur de 3<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) ;

*Agent principal de recouvrement, 3<sup>e</sup> échelon* : M. Cohen Scali David, agent principal de recouvrement, 2<sup>e</sup> échelon ;

*Agent principal de recouvrement, 1<sup>er</sup> échelon* : M. Bienfait Georges, agent de recouvrement, 5<sup>e</sup> échelon ;

*Agents de recouvrement, 5<sup>e</sup> échelon* : M<sup>lle</sup> Chévry Françoise et M. Partouche René, agents de recouvrement, 4<sup>e</sup> échelon ;

*Agent de recouvrement, 4<sup>e</sup> échelon* : M. Lamon Guy, agent de recouvrement, 3<sup>e</sup> échelon ;

*Dame comptable, 3<sup>e</sup> échelon* : M<sup>me</sup> Maack Augusta, dame comptable, 2<sup>e</sup> échelon.

*Fqih de 5<sup>e</sup> classe* : M. Boukkari Abdallah, fqih de 6<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 9 octobre 1953.)

#### Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisée et nommée *dactylographe, 6<sup>e</sup> échelon* des douanes et impôts indirects du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 14 août 1951 : M<sup>me</sup> Saliceti Paulette, dactylographe auxiliaire de 5<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 17 août 1953.)

Sont titularisées et reclassées :

*Dactylographe, 8<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 21 juillet 1948 : M<sup>me</sup> Blesson Yvonne ;

*Dactylographe, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> août 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1951 : M<sup>me</sup> Barbé Dolly,

dactylographes temporaires ;

*Agent public de 4<sup>e</sup> catégorie (2<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> août 1941, et 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1952 : M<sup>me</sup> Casanova Antoinette, dame-visiteuse auxiliaire.

(Arrêtés directoriaux du 17 août 1953.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2138, du 16 octobre 1953, page 1481.

Est promu, dans l'administration des douanes et impôts indirects, *inspecteur central de 2<sup>e</sup> catégorie (3<sup>e</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> septembre 1953 :

Au lieu de :

« M. Chevalier Jacques ..... » ;

Lire :

« M. Chevallier Jacques ..... »

\*  
\*  
\*

#### DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Sont promus du 1<sup>er</sup> novembre 1953 :

*Ingénieur subdivisionnaire de 2<sup>e</sup> classe* : M. Robic Amédée, ingénieur subdivisionnaire de 3<sup>e</sup> classe ;

*Ingénieur subdivisionnaire de 4<sup>e</sup> classe* : M. Boumendil Henri, ingénieur adjoint de 1<sup>re</sup> classe ;

*Ingénieur adjoint de 1<sup>re</sup> classe* : M. Gendre Jacques, ingénieur adjoint de 2<sup>e</sup> classe ;

*Ingénieur adjoint de 2<sup>e</sup> classe* : M. Babylon André, ingénieur adjoint de 3<sup>e</sup> classe ;

*Adjoint technique principal de 3<sup>e</sup> classe* : M. Ricordel Étienne, adjoint technique principal de 4<sup>e</sup> classe ;

*Adjointes techniques de 1<sup>re</sup> classe* : MM. Guénoù Fernand et Antonioli François, adjointes techniques de 2<sup>e</sup> classe ;

*Agent technique principal de classe exceptionnelle (avant 3 ans)* : M. Péronia Roland, agent technique principal hors classe ;

*Agents techniques principaux de 1<sup>re</sup> classe* : MM. Pestourie Raymond et Gachet Victor, agents techniques principaux de 2<sup>e</sup> classe ;

*Agent technique principal de 3<sup>e</sup> classe* : M. Lajou Joseph, agent technique de 1<sup>re</sup> classe ;

*Chef de bureau d'arrondissement principal de 2<sup>e</sup> classe* : M. Cathaud André, chef de bureau d'arrondissement principal de 3<sup>e</sup> classe ;

*Commis principaux hors classe* : M<sup>me</sup> Teillet Hélène et M. Mameri Messaoud, commis principaux de 1<sup>re</sup> classe ;

*Commis principal de 1<sup>re</sup> classe* : M<sup>me</sup> Mosdier Herménie, commis principal de 2<sup>e</sup> classe ;

*Chaouch de 4<sup>e</sup> classe* : M. Messaoud ben M'Barek, chaouch de 5<sup>e</sup> classe ;

*Chaouch de 5<sup>e</sup> classe* : M. Benaïssa ben Moha, chaouch de 6<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 5 et 6 octobre 1953.)

Est nommé *ingénieur adjoint de 4<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon)* du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Le Gall Guy, ingénieur adjoint des T.P.E., en service détaché. (Arrêté directorial du 27 août 1953.)

Est reclassé *conducteur de chantier de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1952, avec ancienneté du 15 juin 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 16 jours) : M. Ricard Yvon, conducteur de chantier de 5<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 11 septembre 1953.)

Est nommé, après concours, *conducteur de chantier de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1953 et reclassé au même grade, à la même date, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Lebourgeois Henri, agent journalier. (Arrêté directorial du 29 août 1953.)

Est nommé, après concours, *conducteur de chantier de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1953 et reclassé *conducteur de chantier de 4<sup>e</sup> classe* à la même date, avec ancienneté du 27 janvier 1951 (bonification pour services militaires : 4 ans 10 mois 4 jours) : M. Camilleri Armand, agent journalier. (Arrêté directorial du 13 août 1953.)

Est titularisé et nommé *commis de 3<sup>e</sup> classe* du 21 mai 1953 : M. Gil Jean-Baptiste, commis stagiaire. (Arrêté directorial du 5 octobre 1953.)

Est reclassé *adjoint technique de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1950, avec ancienneté du 18 avril 1949 (bonification pour services militaires : 1 an 7 mois 13 jours), et promu *adjoint technique de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1951 : M. Tabeau René, adjoint technique de 4<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 28 septembre 1953.)

Est rayée des cadres de la direction des travaux publics du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M<sup>lle</sup> Cipris Thérèse, sténodactylographe de 7<sup>e</sup> classe, affectée à la direction de l'instruction publique. (Arrêté directorial du 25 août 1953.)

Est promu *adjoint technique de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M. Moillo Alain, adjoint technique de 4<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 8 octobre 1953.)

Est titularisé et nommé *sous-lieutenant de port de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1953 et reclassé *sous-lieutenant de port de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1952, avec ancienneté du 11 mars 1952 : M. Le Fer Léon, sous-lieutenant de port stagiaire. (Arrêté directorial du 31 août 1953.)

Sont nommés, après concours, *conducteurs de chantier de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1953 et reclassés au même grade, à la même date :

Avec ancienneté du 31 décembre 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 5 mois 1 jour) : M. Minguez Jean-Pierre, agent journalier ;

Avec ancienneté du 9 juin 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 11 mois 22 jours) : M. Martinez Marcel, commis de 2<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 13 et 29 août 1953.)

Application du *dahir* du 5 avril 1945 sur la titularisation des *auxiliaires*.

Est titularisée et nommée *dactylographe, 4<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 6 juin 1951, et reclassée *dactylographe, 5<sup>e</sup> échelon* à la même date, avec la même ancienneté : M<sup>me</sup> Moralès Rose, dactylographe journalière. (Arrêté directorial du 26 mars 1953.)

Est révoqué de ses fonctions et rayé des cadres de la direction des travaux publics du 17 août 1953 : M. Touffélaz Megdoul ben Mohamed, sous-agent public hors catégorie, 4<sup>e</sup> échelon. (Arrêté directorial du 12 août 1953.)

\* \* \*

DIRECTION DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DES MINES.

Sont promus :

*Géologue de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Jeannette André, géologue de 2<sup>e</sup> classe ;

*Géologue de 1<sup>re</sup> classe* du 8 novembre 1953 : M. Moussu Robert, géologue de 2<sup>e</sup> classe ;

*Ingénieur subdivisionnaire des mines de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Alcouffe André, ingénieur subdivisionnaire de 4<sup>e</sup> classe ;

*Chimiste de 4<sup>e</sup> classe* du 13 novembre 1953 : M<sup>me</sup> Monition Antoinette, chimiste de 5<sup>e</sup> classe ;

*Opérateur cartographe de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Marino Jacques, opérateur cartographe de 2<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux du 23 avril 1953.)

\* \* \*

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Sont promus :

*Ingénieur topographe principal, 1<sup>er</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> juin 1953 : M. Mazas Robert, ingénieur topographe de 1<sup>re</sup> classe ;

*Ingénieur géomètre principal de classe exceptionnelle* du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Million Marius, ingénieur géomètre principal hors classe.

(Arrêtés directoriaux du 22 octobre 1953.)

Sont promus :

*Adjoint technique principal du génie rural de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Vincent Jean, adjoint technique principal de 3<sup>e</sup> classe ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 :

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* : M. Yarmouki Mohammed, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon ;

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon* : M. El Missaoui Mohammed, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux du 27 octobre 1953.)

Est reclassé *moniteur agricole de 9<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juillet 1952, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> avril 1952 : M. Guillon Alain, moniteur agricole de 9<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 24 octobre 1953.)

Est placé dans la position de disponibilité, pour satisfaire à ses obligations militaires, du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Roussie Jean, ingénieur adjoint des travaux ruraux de 4<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon). (Arrêté directorial du 24 octobre 1953.)

Est acceptée, à compter du 1<sup>er</sup> août 1953, la démission de son emploi de M<sup>me</sup> Bertrand Henriette, dactylographe, 3<sup>e</sup> échelon. (Arrêté directorial du 17 octobre 1953 rapportant l'arrêté du 22 mai 1953.)

Sont promus :

*Sous-chef de district des eaux et forêts de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> septembre 1953 : M. Jalabert Jean, sous-chef de district de 3<sup>e</sup> classe ;

*Sous-chef de district des eaux et forêts de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1953 : M. Morati Xavier, agent technique hors classe ;

*Agent technique des eaux et forêts de 1<sup>re</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Steppe Jean, agent technique de 2<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 13 et 23 octobre 1953.)

Sont reclassés :

*Chef de pratique agricole de 7<sup>e</sup> classe* du 27 mai 1952, avec ancienneté du 23 avril 1952 : M. Delorme Jacques, chef de pratique agricole de 8<sup>e</sup> classe ;

*Préparateur de 7<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 1<sup>er</sup> décembre 1950 : M<sup>lle</sup> Guillotin Jeannine, préparateur de 8<sup>e</sup> classe ;

*Commis de 5<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> mai 1953, avec ancienneté du 27 mai 1950 : M. Piard Georges, commis de 3<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 9, 11 juillet et 27 août 1953.)

Sont promus *infirmiers-vétérinaires de 2<sup>e</sup> classe* du 8 août 1953 : MM. Baza Hamida, m<sup>le</sup> 62, et El Mnioui M'Bark, m<sup>le</sup> 20, *infirmiers-vétérinaires de 3<sup>e</sup> classe*. (Arrêtés directoriaux du 8 juin 1953.)

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Est titularisé et reclassé en application de la circulaire n° 11/SP., du 31 mars 1948, *cavalier des eaux et forêts de 6<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> janvier 1953, avec ancienneté du 23 septembre 1950 : M. Smina Mohammed, agent temporaire. (Arrêté directorial du 31 décembre 1952.)

Est titularisé et nommé *sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> janvier 1949, avec ancienneté du 4 août 1947 : M. Mohammed ben Madani el Kari, agent journalier. (Arrêté directorial du 6 mars 1953.)

Est titularisé et nommé *agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 1<sup>er</sup> échelon (maître ouvrier typographe)* du 1<sup>er</sup> janvier 1952, avec ancienneté du 12 juin 1949 (bonifications pour services militaires : 1 an 11 mois 22 jours, et pour services civils : 6 mois 28 jours) : M. Garin Henri, préparateur au compostage, auxiliaire de 9<sup>e</sup> catégorie (7<sup>e</sup> classe) du service topographique. (Arrêté directorial du 29 septembre 1953.)

Est acceptée, à compter du 16 octobre 1953, la démission de son emploi de M. Protat François, secrétaire de conservation foncière de 3<sup>e</sup> classe. (Arrêté directorial du 20 octobre 1953.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2139 du 23 octobre 1953, page 1537.

*Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.*

Sont titularisés et nommés du 1<sup>er</sup> janvier 1952 :

Au lieu de :

« *Dactylographe de 5<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 10 janvier 1950 : M<sup>me</sup> Grisey Hélène, dessinatrice auxiliaire ;

« *Dactylographe de 7<sup>e</sup> classe*, avec ancienneté du 26 février 1950 : M<sup>me</sup> Simonet Camille, calqueur auxiliaire » ;

Lire :

« *Dactylographes, 5<sup>e</sup> échelon* :

« Avec ancienneté du 10 janvier 1950 : M<sup>me</sup> Grisey Hélène, dessinatrice auxiliaire » ;

« Avec ancienneté du 26 février 1950 : M<sup>me</sup> Simonet Camille, calqueur auxiliaire. »

\* \* \*

**DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.**

Sont nommés :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 :

*Professeurs agrégés (cadre unique, 1<sup>er</sup> échelon)* : M<sup>me</sup> Touraine Eliane ; M<sup>me</sup> Josion Jeanine ; MM. Schricke Gilbert et Touraine Jacques ;

*Professeurs licenciés ou certifiés (cadre unique, 4<sup>e</sup> échelon)* :

Avec 5 ans d'ancienneté : M<sup>me</sup> Payret Alice ;

Avec 2 ans 4 mois d'ancienneté : M. Bouchut Georges ;

*Professeurs licenciés (cadre unique, 1<sup>er</sup> échelon)* : M<sup>me</sup> Salvan Yvette ; MM. Reusser Fernand et Barbès Henri ;

*Inspecteur de l'enseignement primaire de 3<sup>e</sup> classe*, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M. Morel Edmond ;

*Chargé d'enseignement (cadre unique, 3<sup>e</sup> échelon)*, avec 1 an 5 mois 23 jours d'ancienneté : M. Mohammed Benziane ;

*Adjoint des services économiques stagiaire* : M. Rostaing Jean ;

*Instituteur et institutrice de 2<sup>e</sup> classe* :

Avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M. Broute Albert ;

Avec 9 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Morel Marcelle ;

*Institutrice de 3<sup>e</sup> classe*, avec 1 an 9 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Groult Jeanne ;

*Institutrice de 4<sup>e</sup> classe*, avec 2 ans 9 mois d'ancienneté : M<sup>me</sup> Broute Madeleine ;

*Institutrice de 5<sup>e</sup> classe*, avec 3 ans 5 mois 16 jours d'ancienneté : M<sup>me</sup> Boucher Hélène ;

*Instituteur de 6<sup>e</sup> classe* : M. Gillot Michel ;

*Instituteur stagiaire* : M. Allary Charles ;

*Institutrices et instituteurs stagiaires du cadre particulier* : M<sup>mes</sup> Antonini Eliane et Le Floch Denise ; M<sup>lles</sup> Fosset Josette, Valli Madeleine et Piazza Françoise ; MM. Taourirt Abdelkrim, Haïmeur Ahmed, Chajai Abdeljebbar, Nicolaï Jean-Noël, Campello Norbert, Level Théophile et Bideaut Charles ;

*Institutrice de 6<sup>e</sup> classe du cadre particulier* du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M<sup>me</sup> Callier Marie-Catherine ;

*Chaouch de 8<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> juin 1953 : M. Bezzar el Houssain.

(Arrêtés directoriaux des 17 septembre, 1<sup>er</sup>, 2, 5, 7, 9, 10, 13, 16 et 20 octobre 1953.)

Sont promus :

*Professeurs agrégés, 5<sup>e</sup> échelon* :

Du 1<sup>er</sup> avril 1953 : M. Galand Lionel ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Delachet André ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Prallet Raymond ;

*Professeur licencié, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M<sup>me</sup> Gay Madeleine ;

*Chargé d'enseignement, 8<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Pena François ;

*Chargée d'enseignement, 6<sup>e</sup> échelon* du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M<sup>lle</sup> Pina-tel Marie-Jeanne ;

*Répétitrice surveillante de 4<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> ordre)* du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M<sup>me</sup> Chaillat Janine ;

*Adjoint d'inspection de 2<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Hollandts Robert ;

*Institutrices de 2<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M<sup>me</sup> Barret Simone ;

Du 4 octobre 1953 : M<sup>me</sup> Hananel Henriette ;

*Institutrice et instituteurs de 3<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M<sup>me</sup> Joron Eliane et M. Deléglise Roger ;

Du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Membre Jean ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : MM. Quééré Alain et Antona René ;

*Institutrices de 4<sup>e</sup> classe* :

Du 1<sup>er</sup> février 1953 : M<sup>me</sup> Lheureux Odette ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M<sup>me</sup> Mirande Louise ;

*Institutrice et instituteur de 5<sup>e</sup> classe* :

Du 7 juillet 1952 : M<sup>lle</sup> Picheire Claire ;

Du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M. Paquier Henri ;

*Institutrice et instituteurs de 4<sup>e</sup> classe (cadre particulier)* :

Du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M. Moracchini Raymond ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M<sup>me</sup> Colombani Toussainte et M. Bouazza ben Abdeslam ;

*Institutrice et instituteur de 5<sup>e</sup> classe (cadre particulier)* :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M<sup>me</sup> Séguier Jacqueline ;

Du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Bouazza Abdelkader ;

*Mouderrès de 3<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. El Wady Abdelgafour ;

*Mouderrès de 4<sup>e</sup> classe* du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. El Allam Mohamed ;

*Commis principal de classe exceptionnelle (indice 218) du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M<sup>me</sup> Simon Cécile ;*

*Commis principal de 1<sup>re</sup> classe du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M. Chades André ;*

*Moniteurs de 4<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : MM. Tmiri Mohamed et Kouay Mohaméd ;*

*Maitresse de travaux manuels de 2<sup>e</sup> classe (cadre normal, 1<sup>re</sup> catégorie) du 1<sup>er</sup> décembre 1953 : M<sup>me</sup> Chiaramonti Jeanne ;*

*Maitresse de travaux manuels de 4<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M<sup>me</sup> de Meirlière Renée ;*

*Maitre et maitresse de travaux manuels de 5<sup>e</sup> classe (cadre normal, 2<sup>e</sup> catégorie) :*

*Du 23 février 1952 : M. Lemire François ;*

*Du 12 novembre 1953 : M<sup>me</sup> Pitzini Andrée ;*

*Dame employée de 6<sup>e</sup> classe du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M<sup>me</sup> Piétri Léonce.*

*(Arrêtés directoriaux des 23 avril, 27 et 28 août, 1<sup>er</sup>, 6, 7 et 17 septembre 1953.)*

Sont remis, sur leur demande, à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique du 1<sup>er</sup> octobre 1953 :

MM. Ripert Marcel, professeur licencié (cadre unique, 9<sup>e</sup> échelon) ;  
Comiti Antoine, intendant, 6<sup>e</sup> échelon ;

Rostaing Joseph, chargé d'enseignement (cadre unique, 8<sup>e</sup> échelon) ;

Fluchon Georges, inspecteur de l'enseignement primaire et professionnel européen et israélite ;

M<sup>mes</sup> Coubris Pauline et Goyard Marguerite ;

MM. Jollet Léopold et Galluci Paul,  
institutrices et instituteurs hors classe.

*(Arrêtés directoriaux des 17 et 21 septembre 1953.)*

Sont nommés, après concours, au service de la jeunesse et des sports, du 1<sup>er</sup> juin 1953 :

*Instructeur de 6<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 23 août 1952 : M. Alès Armand, moniteur de 4<sup>e</sup> classe ;*

*Instructeur de 8<sup>e</sup> classe, avec ancienneté du 16 juin 1952 : M. Thiel André, moniteur de 5<sup>e</sup> classe.*

*(Arrêtés directoriaux du 24 septembre 1953.)*

\* \* \*

#### DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Sont nommés *adjoints de santé de 5<sup>e</sup> classe (cadre des non diplômés d'Etat)* du 1<sup>er</sup> mai 1953 : M. Ben Azzouz Mohamed, adjoint technique de 3<sup>e</sup> classe, et M. Mouhoub Saïd, infirmier stagiaire. *(Arrêté directorial du 29 juin 1953.)*

Sont promus :

*Du 1<sup>er</sup> juillet 1953 :*

*Infirmiers stagiaires : MM. Bouzar Mohammed ben Ali et Boyoukène Hammou, infirmiers temporaires ;*

*Du 1<sup>er</sup> septembre 1953 :*

*Maitre infirmier de 3<sup>e</sup> classe : M. Rahal ben Bouih, infirmier de 1<sup>re</sup> classe ;*

*Infirmier de 2<sup>e</sup> classe : M. Abdeslem ben Lahoussine, infirmier de 3<sup>e</sup> classe ;*

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> classe, 4<sup>e</sup> échelon : M. Mohamed ben Lahoucine, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon ;*

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon : M. Mohamed ben Bouchaïb dit « Hamou », sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon ;*

*Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 :*

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon : M. Hamed ben Djalali, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;*

*Chaouch de 4<sup>e</sup> classe : M. Mohamed ben Larbi, chaouch de 5<sup>e</sup> classe ;*

*Chaouch de 7<sup>e</sup> classe : M. Belkheïr ben M'Bark, chaouch de 8<sup>e</sup> classe ;*

*Du 1<sup>er</sup> novembre 1953 :*

*Maitre infirmier hors classe : M. Driss ben Haddou, maitre infirmier de 1<sup>re</sup> classe ;*

*Maitres infirmiers de 2<sup>e</sup> classe : MM. Abderrahmane ben Mohamed et Masnaoui Moulay Ahmed, maitres infirmiers de 3<sup>e</sup> classe ;*

*Sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon : M. Lahoucine ben Ali, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon ;*

*Sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon : M<sup>me</sup> Mimouna bent Mohamed, sous-agent public de 3<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon ;*

*Du 1<sup>er</sup> décembre 1953 :*

*Maitres infirmiers de 1<sup>re</sup> classe : MM. Si Ahmed ben Ali Mesfoui et Larbi ben Mohamed, maitres infirmiers de 2<sup>e</sup> classe ;*

*Maitres infirmiers de 3<sup>e</sup> classe : MM. Lyazid ben Boujemaa, Moulay Driss ben Caïd Ahmed et Salah ben Mohamed, infirmiers de 1<sup>re</sup> classe ;*

*Sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 6<sup>e</sup> échelon : M. Ahmed ben Ahmed ben Tahar, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;*

*Sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 4<sup>e</sup> échelon : MM. Driss ben Bouchaïb et M'Faddel ben Mohamed, sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon.*

*(Arrêtés directoriaux des 28 janvier, 12 février, 4 mars, 8 août et 1<sup>er</sup> octobre 1953.)*

M<sup>me</sup> Aziza Moulay Tahar, infirmière stagiaire, dont la démission est acceptée, est rayée des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 7 septembre 1953. *(Arrêté directorial du 13 octobre 1953.)*

Est rayée des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M<sup>me</sup> Filali Kenza, infirmière stagiaire. *(Arrêté directorial du 5 octobre 1953.)*

\* \* \*

#### OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Sont reclassés, en application de l'arrêté viziriel du 4 juillet 1953 :

*Contrôleur des travaux de mécanique, 8<sup>e</sup> échelon du 22 juillet 1952 : M. Berna Pie, agent mécanicien, 1<sup>er</sup> échelon ;*

*Mécanicien-dépanneur, 6<sup>e</sup> échelon du 18 juillet 1952 : M. Bernal Marius, mécanicien-dépanneur, 4<sup>e</sup> échelon.*

*(Arrêtés directoriaux des 20 août et 12 septembre 1953.)*

Sont promus :

*Chef de centre télégraphique et téléphonique de 1<sup>re</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : M. Fath Charles, chef de centre de 2<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) ;*

*Receveur de 3<sup>e</sup> classe (2<sup>e</sup> échelon) du 16 octobre 1953 : M. Deborde Augustin, receveur de 3<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) ;*

*Receveurs de 4<sup>e</sup> classe :*

*2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : MM. Commes Joseph et Maneng Fernand, receveurs de 4<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) ;*

*3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M. Vitalis Gustave, receveur de 5<sup>e</sup> classe (1<sup>er</sup> échelon) ;*

*Receveur de 5<sup>e</sup> classe (5<sup>e</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M. Delphino Joseph, receveur de 6<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) ;*

Receveur de 6<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> échelon) du 26 octobre 1953 : M. Abdelkader ben Djilali ben Mohamed, receveur de 6<sup>e</sup> classe (4<sup>e</sup> échelon) ;

Chef de section, 4<sup>e</sup> échelon du 16 octobre 1953 : M. Gibelin Emile, chef de section, 3<sup>e</sup> échelon ;

Inspecteur du service général téléphone, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M. Didier Paul, inspecteur du service télégraphique, 4<sup>e</sup> échelon ;

**Inspecteurs :**

**4<sup>e</sup> échelon :**

Du 16 septembre 1953 : M. Barrabès Vincent ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : MM. Apezberro Joseph et Charbit Albert, inspecteurs, 3<sup>e</sup> échelon ;

2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M. Comet André, inspecteur adjoint, 5<sup>e</sup> échelon ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : MM. Corse François et Gour Albert, inspecteurs adjoints, 5<sup>e</sup> échelon ;

**Inspecteurs adjoints :**

4<sup>e</sup> échelon du 16 août 1953 : M. Hamou Maklouf, inspecteur adjoint, 3<sup>e</sup> échelon ;

3<sup>e</sup> échelon du 11 août 1953 : M. Ménard Jacques, inspecteur adjoint, 2<sup>e</sup> échelon ;

**Surveillantes :**

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M<sup>lle</sup> Ferrié Marie-Rose, contrôleur principal, 4<sup>e</sup> échelon ;

1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M<sup>mes</sup> Bonney Louise, Robert Danielle, Ortal Marie et Chabault Odette, contrôleurs, 7<sup>e</sup> échelon ;

Contrôleurs principaux, 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : MM. Levreau Raymond et Diot Robert, contrôleurs, 7<sup>e</sup> échelon ;

**Contrôleurs :**

**7<sup>e</sup> échelon :**

Du 6 octobre 1953 : M<sup>me</sup> Ruidavets Thérèse ;

Du 21 octobre 1953 : M. Mnehbi Loudyi et M<sup>me</sup> Floret Yvonne, contrôleurs, 6<sup>e</sup> échelon ;

5<sup>e</sup> échelon du 16 octobre 1953 : M. Carementrant Emile, contrôleur, 4<sup>e</sup> échelon ;

4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1953 et promu au 5<sup>e</sup> échelon du 11 octobre 1953 : M<sup>me</sup> Husson Rose, agent principal d'exploitation, 3<sup>e</sup> échelon ;

**Agents d'exploitation :**

**1<sup>er</sup> échelon :**

Du 16 octobre 1953 : M<sup>me</sup> de Maro Elisabeth ;

Du 21 octobre 1953 : M<sup>me</sup> Bondi Marie-Florence ;

Du 26 octobre 1953 : M. Lévy Marcel, agents d'exploitation, 2<sup>e</sup> échelon ;

**2<sup>e</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Membribes Antoine ;

Du 16 octobre 1953 : M. Denis Louis ;

Du 21 octobre 1953 : M<sup>me</sup> Reig Germaine, agents d'exploitation, 3<sup>e</sup> échelon ;

**3<sup>e</sup> échelon :**

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : MM. Hilaire Bernard, Guégan Francis et Mellak Kaci ;

Du 11 octobre 1953 : M<sup>me</sup> Cussagnet Annonciade ;

Du 16 octobre 1953 : M<sup>me</sup> Rossi Lucette, agents d'exploitation, 4<sup>e</sup> échelon ;

4<sup>e</sup> échelon du 11 octobre 1953 : M<sup>me</sup> Francillon Marie-Louise, agent d'exploitation, 5<sup>e</sup> échelon ;

Commis, 4<sup>e</sup> échelon du 16 octobre 1953 : M. Massa Charles, commis, 3<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux des 17 et 20 août, 12, 15, 16, 18, 19, 23, 24, 25, 29 septembre et 1<sup>er</sup> octobre 1953.)

Sont nommés contrôleurs principaux, 4<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et promu contrôleur principal de classe exceptionnelle (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1952 : M. Miliani Mohamed ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1948 et promu contrôleur principal de classe exceptionnelle (1<sup>er</sup> échelon) du 1<sup>er</sup> janvier 1953 : M. Cabaret Auguste, inspecteurs adjoints, 1<sup>er</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux des 23 et 25 septembre 1953.)

Est titularisé et nommé contrôleur, 1<sup>er</sup> échelon du 16 septembre 1953 : M. Bertrand Joseph, contrôleur stagiaire. (Arrêté directorial du 3 octobre 1953.)

Sont titularisés et reclassés :

Inspecteur adjoint, 1<sup>er</sup> échelon du 25 janvier 1953 : M. Bezert Jean-Noël, inspecteur-élève ;

Agent d'exploitation, 5<sup>e</sup> échelon du 6 octobre 1953 : M<sup>lle</sup> Gros Joséphine, agent d'exploitation stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 27 et 28 août 1953.)

Sont reclassés agents d'exploitation :

3<sup>e</sup> échelon du 18 février 1953 : M<sup>me</sup> Gilgenkrantz Lucienne, agent d'exploitation, 4<sup>e</sup> échelon ;

4<sup>e</sup> échelon du 15 avril 1953 : MM. Noguier Emile et Drillet Edmond, agents d'exploitation, 5<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux des 27 août, 23 septembre et 5 octobre 1953.)

Sont promus :

Contrôleur des travaux de mécanique, 7<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Frutoso Paul, contrôleur des travaux de mécanique, 6<sup>e</sup> échelon ;

Mécanicien-dépanneur, 3<sup>e</sup> échelon du 11 novembre 1953 : M. Mirambeau Pierre, mécanicien-dépanneur, 2<sup>e</sup> échelon ;

Maître ouvrier d'Etat, 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1953 : M. Sempéré Raymond, ouvrier d'Etat de 4<sup>e</sup> catégorie (2<sup>e</sup> échelon) ;

Ouvrier d'Etat de 3<sup>e</sup> catégorie (2<sup>e</sup> échelon) du 26 novembre 1953 : M. Bailly Robert, ouvrier d'Etat de 3<sup>e</sup> catégorie (3<sup>e</sup> échelon) ;

Ouvrier d'Etat de 4<sup>e</sup> catégorie (5<sup>e</sup> échelon) du 26 novembre 1953 : M. Paès Jean, ouvrier d'Etat de 4<sup>e</sup> catégorie (6<sup>e</sup> échelon) ;

Agents des installations :

5<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Reig Lucien, agent des installations, 5<sup>e</sup> échelon ;

**7<sup>e</sup> échelon :**

Du 16 mars 1953 : M. Lellouche Raymond ;

Du 6 novembre 1953 : M. Bounaix Albert, agents des installations, 8<sup>e</sup> échelon ;

**8<sup>e</sup> échelon :**

Du 16 novembre 1953 : M. Borgel Norbert ;

Du 26 novembre 1953 : M. Dauvergne Henri, agents des installations, 9<sup>e</sup> échelon ;

Agent des lignes, conducteur d'automobiles, 4<sup>e</sup> échelon du 6 novembre 1953 : M. Lopez Georges, agent des lignes, conducteur d'automobiles, 5<sup>e</sup> échelon ;

Sous-agents publics de 1<sup>re</sup> catégorie :

9<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> novembre 1953 : M. Boudali ben Abbès, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon ;

6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1952 : M. Mohamed ben Hadj Ali, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ;

3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> août 1953 : M. Lamèche Mohamed, sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux des 25 septembre, 1<sup>er</sup>, 6 et 9 octobre 1953.)

Est titularisé et nommé contrôleur des travaux de mécanique 1<sup>er</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1953 : M. Palanque Gilbert, contrôleur des travaux de mécanique stagiaire. (Arrêté directorial du 25 septembre 1953.)

Sont reclassés :

Ouvrier d'Etat de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon du 16 décembre 1952 : M. Jobard Abel, ouvrier d'Etat de 2<sup>e</sup> catégorie, 8<sup>e</sup> échelon ;

Agents des installations :

5<sup>e</sup> échelon du 16 juin 1951 et promu au 4<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> décembre 1951 : M. Chrétien Jean, agent des installations, 7<sup>e</sup> échelon ;

9<sup>e</sup> échelon du 6 septembre 1950 et promu au 8<sup>e</sup> échelon du 6 septembre 1952 : M. Sarre André, agent des installations, 10<sup>e</sup> échelon ;

Agent des lignes, 7<sup>e</sup> échelon du 6 février 1952 : M. Nicolas Joseph, agent des lignes, 8<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux des 12 août, 11, 12 et 28 septembre 1953.)

Sont promus :

Facteurs-chefs, 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> juillet 1953 : MM. Diehl Gaston, Landolfini Pierre et Ségura Armand, facteurs, 7<sup>e</sup> échelon ; M. Buzi Pierre, manutentionnaire, 7<sup>e</sup> échelon ;

Facteurs :

6<sup>e</sup> échelon du 16 novembre 1953 : M. Fernandez Manuel, facteur, 5<sup>e</sup> échelon ;

5<sup>e</sup> échelon du 11 octobre 1953 : M. Mohamed ben Mohamed ben Mohamed Barouti, facteur, 4<sup>e</sup> échelon ;

4<sup>e</sup> échelon du 16 novembre 1953 : M. Lougassy Salomon, facteur, 3<sup>e</sup> échelon ;

3<sup>e</sup> échelon du 6 septembre 1953 : M. Baichou ben Smaïl ben Saïd, facteur, 2<sup>e</sup> échelon ;

Manutentionnaires :

4<sup>e</sup> échelon :

Du 6 septembre 1953 : M. Ségina Jean ;

Du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Kadiri Mhamed, manutentionnaires, 3<sup>e</sup> échelon ;

3<sup>e</sup> échelon :

Du 1<sup>er</sup> août 1953 : M. Cohen David ;

Du 26 octobre 1953 : M. Abbès ben Mohamed, manutentionnaires, 2<sup>e</sup> échelon ;

Sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie :

8<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : MM. El Maslouhi Mohamed et Daoudi Tahar, sous-agents publics de 2<sup>e</sup> catégorie, 7<sup>e</sup> échelon ;

6<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> octobre 1953 : M. Blali Abdeslam, sous-agent public de 2<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon.

(Arrêtés directoriaux des 17 août, 25, 29 et 30 septembre, 1<sup>er</sup> et 7 octobre 1953.)

Est réintégrée dans son emploi du 17 août 1953 : M<sup>me</sup> Augé Jeanne, agent d'exploitation, 3<sup>e</sup> échelon, en disponibilité. (Arrêté directorial du 28 septembre 1953.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Est titularisé et nommé sous-agent public de 1<sup>re</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> janvier 1949 et promu au 3<sup>e</sup> échelon du 1<sup>er</sup> février 1951 : M. Neam Allah Zemouri ben Tahar, ouvrier journalier du service des lignes. (Arrêté directorial du 25 septembre 1953.)

#### Admission à la retraite.

M. Guillon Ferdinand, secrétaire-greffier adjoint de 1<sup>re</sup> classe, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la justice française du 1<sup>er</sup> novembre 1953. (Arrêté du premier président de la cour d'appel du 7 octobre 1953.)

M. Rolland Charles, commissaire divisionnaire (avant trois ans), et M. Fraysse Antoine, inspecteur sous-chef hors classe (2<sup>e</sup> échelon), sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1953. (Arrêtés directoriaux du 9 septembre 1953.)

MM. Franceschi Antoine, premier surveillant de prison de 2<sup>e</sup> classe, et M. Corticchiato Joseph, surveillant de prison de 1<sup>re</sup> classe, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique du 1<sup>er</sup> septembre 1953. (Arrêtés directoriaux du 1<sup>er</sup> septembre 1953.)

MM. Mannoni Dominique, surveillant-chef de prison hors classe, et Stracbler Arsène, surveillant de prison de 1<sup>re</sup> classe, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction des services de sécurité publique du 1<sup>er</sup> octobre 1953. (Arrêtés directoriaux du 1<sup>er</sup> octobre 1953.)

M. Kiintz Lucien, contrôleur principal de comptabilité d'échelon exceptionnel, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1<sup>er</sup> janvier 1954. (Arrêté directorial du 2 novembre 1953.)

M. Vivès Louis, inspecteur central de 1<sup>re</sup> catégorie des domaines est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1<sup>er</sup> juillet 1953 (Arrêté directorial du 25 juin 1953.)

M. Warnet Adhémar, inspecteur central de 2<sup>e</sup> catégorie, 3<sup>e</sup> échelon des impôts ruraux, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction des finances du 1<sup>er</sup> novembre 1953 (Arrêté directorial du 29 octobre 1953.)

M. Lagdaa Ahmed, chef chaouch de 1<sup>re</sup> classe des impôts urbains, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction des finances du 1<sup>er</sup> novembre 1953. (Arrêté directorial du 12 octobre 1953.)

M. Vasseur Auguste, chimiste en chef de 1<sup>re</sup> classe, est admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1<sup>er</sup> septembre 1953. (Arrêté directorial du 3 septembre 1953.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres de la direction de l'agriculture et des forêts du 1<sup>er</sup> janvier 1954 :

M. Mohammed ben Lahoucine, cavalier des eaux et forêts de 1<sup>re</sup> classe ;

MM. El Houssine ben Cherki et Abderrahmane ben Ahmed, cavaliers des eaux et forêts de 4<sup>e</sup> classe ;

MM. Herrou ou Ali, Mhamed ben Mohammed et Moutmir Moulay Mharek, cavaliers des eaux et forêts de 5<sup>e</sup> classe ;

MM. Miloudi ben Mohammed, Mohammed ben Ahmed et Lisir Mohammed, cavaliers des eaux et forêts de 6<sup>e</sup> classe.

(Arrêtés directoriaux des 13, 16 et 17 octobre 1953.)

Sont admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique du 1<sup>er</sup> octobre 1953 :

M<sup>me</sup> Le Piffer Jeanne ; M<sup>lle</sup> Castro Wanda ; M. Verrières Charles, institutrices et instituteur hors classe ;

M. Noble Marcel, maître de travaux manuels de 1<sup>re</sup> classe (cadre normal, 1<sup>re</sup> catégorie) ;

M<sup>me</sup> Fernandez Marie, agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 5<sup>e</sup> échelon ; Soisson Augustine, agent public de 4<sup>e</sup> catégorie, 2<sup>e</sup> échelon ;

M. Fromentin Jean, contremaître de travaux manuels (cadre unique, 8<sup>e</sup> échelon).

(Arrêtés directoriaux du 2 septembre 1953.)

M<sup>lle</sup> Petit Marthe, institutrice hors classe, est admise, au titre de la limite d'âge, à faire valoir ses droits à la retraite ou à la liquidation de son compte de caisse de prévoyance et rayée des cadres de la direction de l'instruction publique du 1<sup>er</sup> octobre 1953. (Arrêté directorial du 2 septembre 1953.)

**Concession de pensions, allocations et rentes viagères.**

Par arrêté viziriel du 2 novembre 1953 le montant de la rente viagère n° 90223 accordée à M. Mami Mohamed, ex-interprète auxiliaire de 7<sup>e</sup> classe (3<sup>e</sup> catégorie) de la direction de l'intérieur, est révisé sur les bases suivantes :

POURCENTAGE	MONTANT	EFFET
28 %	Francs 47.880	1 <sup>er</sup> janvier 1948.
	52.920	1 <sup>er</sup> janvier 1949.
	55.440	1 <sup>er</sup> janvier 1950.
	57.960	1 <sup>er</sup> juillet 1950.
	61.320	1 <sup>er</sup> janvier 1951.
	67.760	1 <sup>er</sup> mars 1951.
	77.280	10 septembre 1951.

**Elections.**

Elections du 30 octobre 1953 des représentants du personnel du corps des commissaires du Gouvernement chérifien à la commission d'avancement et au conseil de discipline pendant les années 1952 et 1953.

**LISTE DES CANDIDATS ÉLUS.**

- a) Commissaires du Gouvernement chérifien :
- Représentant titulaire : M. Lapanne-Joinville Jean ;  
Représentant suppléant : M. Couderc Lucien.
- b) Commissaires adjoints du Gouvernement chérifien :
- Représentant titulaire : M. Hélix Lucien ;  
Représentant suppléant : M. Coudert Pierre.

Elections des représentants du personnel des secrétariats-greffes et de l'interprétariat judiciaire dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel pour les années 1954-1955.

Scrutin du 7 décembre 1953.

**LISTES DE CANDIDATURES.****A. — SECRÉTARIATS GREFFES.****I. — Cadre des secrétaires-greffiers en chef et secrétaires-greffiers.**

Liste commune « C.F.T.C. » et « F.O. ».

Secrétaires-greffiers en chef :

- MM. Bourgoin Marcel (habilité), secrétaire-greffier en chef à Rabat ;  
Povéda Albert, secrétaire-greffier en chef à Taza ;  
Voinin Roger, secrétaire-greffier en chef à Meknès ;  
Rech Aimé, secrétaire-greffier en chef à Fès.

Secrétaires-greffiers :

- MM. Magnard Roger, secrétaire-greffier à Rabat ;  
Moussy Maurice, secrétaire-greffier à Fès ;  
Cresto Robert, secrétaire-greffier à Rabat ;  
Cannac Pierre, secrétaire-greffier à Port-Lyautey.

**II. — Cadre des secrétaires-greffiers adjoints.**

Liste commune « C.F.T.C. » et « F.O. ».

- MM. Gomez Sauveur, secrétaire-greffier adjoint à Rabat ;  
Noël Pierre, secrétaire-greffier adjoint à Port-Lyautey ;  
Dalverny Paul (habilité), secrétaire-greffier adjoint à Rabat ;  
Barettapiana Henri, secrétaire-greffier adjoint à Taza.

**III. — Cadre des commis.**

Liste « F.O. ».

- MM. Merninn Mohamed, commis à Casablanca ;  
Causse Henri, commis à Casablanca ;  
Marinetti Félix (habilité), commis à Casablanca ;  
Tramoni Dominique, commis à Casablanca.

Liste « Indépendants ».

- M. Tissinie Albert, commis à Casablanca ;  
M<sup>me</sup> Haelvoet Suzanne, commis principal à Casablanca ;  
M. Pastor René, commis à Casablanca ;  
M<sup>me</sup> Roudy Odette, commis à Casablanca.

**IV. — Cadre des sténodactylographes, dactylographes et dames employées.**

Liste « Indépendants ».

- M<sup>me</sup> Gez Andrée, dactylographe à Rabat ;  
Diaz Yvonne, dactylographe à Rabat ;  
Huré Albertine, dactylographe à Rabat ;  
Salles Agnès, dactylographe à Rabat.

**B. — INTERPRÉTARIAT JUDICIAIRE.**

Listes présentées par l'Association des interprètes judiciaires.

*Cadre des chefs d'interprétariat et interprètes principaux.*

- MM. Rahali Lakdar, chef d'interprétariat à Rabat ;  
Tazi Ahmed, interprète principal à Rabat.

*Cadre des interprètes judiciaires.*

- MM. Koubi René, interprète judiciaire à Casablanca ;  
Bouhlal Larbi, interprète judiciaire à Rabat ;  
Aboubekr Moulay Idris, interprète judiciaire à Oujda ;  
Marouf Larbi, interprète judiciaire à Casablanca.

Elections des représentants du personnel de l'administration pénitentiaire dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement de ce personnel appelés à siéger en 1954-1955.

**LISTES DE CANDIDATURES.**

- 1<sup>er</sup> corps : inspecteurs, directeurs, sous-directeurs : néant ;  
2<sup>e</sup> corps : économistes : MM. Bourgoin Jean et Richard André ;  
3<sup>e</sup> corps : instituteurs, commis : néant ;  
4<sup>e</sup> corps : surveillants-chefs, chefs d'atelier : néant ;  
5<sup>e</sup> corps : premiers surveillants, surveillants-commis-greffiers, sous-chefs d'atelier, surveillantes principales : néant ;  
6<sup>e</sup> corps : surveillants, surveillantes, agents publics : néant ;  
7<sup>e</sup> corps : chefs-gardiens et gardiens : néant.

Elections des représentants du personnel de l'inspection du travail à la commission d'avancement et au conseil de discipline.

Scrutin du 3 décembre 1953.

**LISTES DE CANDIDATURES.**

*Cadre des inspecteurs du travail.*

Liste unique :

- M<sup>me</sup> Serignat Yvonne ;  
M. Frayssinet Pierre.

*Cadre des contrôleurs du travail.*

Liste unique :

MM. Arroyo Léandre ;  
Mariotti Maurice.*Election des représentants du personnel de la direction de l'agriculture et des forêts dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires pour les années 1954-1955.*

Scrutin du 5 décembre 1953.

## LISTES DE CANDIDATURES.

*Corps des ingénieurs des services agricoles.*

Liste « C.F.T.C. ».

Ingénieurs en chef : MM. Fauré Raoul, Wéry-Protat Adolphe, Benier Charles et Cuenot Guy.

Ingénieurs principaux : MM. Thauvin Pierre, Hudault Édouard, Briand Marcel et Jacqy Pierre.

Ingénieurs : MM. Marcé Régis, Hirjogoyen Paul, Ballot Raymond et Elant Hubert.

Liste « F.O. ».

Ingénieurs en chef : MM. Bleton Charles, Brémond Pierre, Cadiot Jean et Rungs Charles.

Ingénieurs principaux : MM. Berger Georges, Lespès Louis, Rieuf Paul et Trabut Georges.

Ingénieurs : MM. Chrestian Paul, Dupont Jean-Pierre, Garangeat Serge et Loislil Léon.

*Cadre des ingénieurs des travaux agricoles.*

Liste « F.O. ».

MM. Dauplé Pierre et Perrot Jacques.

*Cadre des chefs de pratique et contrôleurs de la défense des végétaux.*

Liste de l'Amicale des anciens du centre « Henri-Belnoue ».

MM. Jean Bernard, Chapron Jacques, Schlessier Jean et Brassat René.

*Cadre des moniteurs agricoles.*

Liste de l'Amicale des anciens du centre « Henri-Belnoue ».

MM. Foucart François, Fauveau Roland, Ottavi André et Vullin Guy.

*Cadre des vétérinaires-inspecteurs.*

Liste des vétérinaires-inspecteurs en chef de l'élevage.

Inspecteurs en chef : MM. Deyras Octave et Lamire Édouard.

Liste de l'Association des inspecteurs de l'élevage.

Inspecteurs principaux : MM. Belle Gustave, Dorin Pierre, Joncquiert Claude et Vidal Georges.

*Cadre des préparateurs.*

Liste d'union des préparateurs.

MM. Rey Marcel et Mauloubier Pierre.

*Corps des ingénieurs du génie rural.*

Liste de l'Association amicale des ingénieurs du génie rural.

Ingénieurs principaux et ingénieurs : MM. Dutard Jacques et Trouvé Claude.

*Corps des ingénieurs des eaux et forêts.*

Liste de l'Union des syndicats des ingénieurs et des ingénieurs des travaux des eaux et forêts.

Conservateurs : MM. Boulhol Pierre et Marceron Georges.

Ingénieurs principaux : MM. Claudot Jean et Langevin Maurice.

Ingénieurs de 1<sup>re</sup> classe : MM. Daumas René, Deveaux Cyprien, Lestringant Bernard et Monnier Yves.Ingénieurs de 2<sup>e</sup> classe : MM. Lacaze Jean et Pétin Jean.*Cadre des ingénieurs des travaux des eaux et forêts.*

Liste de l'Union des syndicats des ingénieurs et des ingénieurs des travaux des eaux et forêts.

MM. Bouvier Jean et Dubois Albert.

*Cadre des préposés des eaux et forêts.*

Liste du Syndicat des préposés des eaux et forêts.

Chefs de districts principaux : MM. Guillaume Mathieu, Dubois Elie, Franceschi Pierre et Le Bolloch Louis.

Sous-chefs de districts : MM. Richard André, Bouyssou Eugène, Figari François et Agostini Maurice.

Agents techniques : MM. Magaud Hubert, Mestcherinolf Alexandre, Costa Oswald et Renucci Stanislas.

*Cadre des adjoints forestiers.*

Liste « F.O. ».

MM. Auriol René, Minault Joseph, Lopez Rémi et Rocher Victor.

*Cadre des conservateurs et contrôleurs de la conservation foncière.*

Liste « C.F.T.C. ».

Conservateurs : MM. Guillaume Georges et Meyère Marc.

Conservateurs adjoints : MM. Fabry Henri et Lamur Louis.

Contrôleurs principaux, contrôleurs et contrôleurs adjoints : MM. Guizard Paul, Harmon Michel, Goulette Henri et Claudot Mathieu.

## Liste du Syndicat foncier.

Conservateurs : MM. Sage Etienne et Combes Pierre.

Conservateurs adjoints : MM. Agostini Florinde et Dhombres Louis.

Contrôleurs principaux, contrôleurs et contrôleurs adjoints : MM. Miliani Michel, Benichou Salomon, Vidal Henri et Pissavy-Yvernault Jacques.

*Cadre des secrétaires de la conservation foncière.*

Liste « C.F.T.C. ».

MM. Goirand Adolphe, Raygot Théophile, Sérac Albert et Boquel Paul.

## Liste du Syndicat foncier.

MM. Sueur Henri, Bresilley Charles, Tessier André et Claverie Albert.

*Cadre des interprètes de la conservation foncière.*

Listes indépendantes.

Interprètes principaux : MM. Cherkaoui Ahmed et Rahal Mostefa.

Interprètes : MM. Elkaïm Haïm et Zaoui Meyer.

*Cadre des commis d'interprétariat.*

Liste de l'Amicale des commis d'interprétariat.

MM. Semlali Mohamed, Belhoussine Brahim, Ben Khadda Mohamed et Abid Scall.

*Cadre des ingénieurs topographes.*

Liste dite « Service topographique ».

MM. Aiglon Roger et Lagier Charles.

Liste du Syndicat des ingénieurs du service topographique.

MM. Chesny Georges et Reynaud Lucien.

*Cadre des ingénieurs géomètres du service topographique.*

Liste « C.F.T.C. ».

Ingénieurs géomètres principaux et ingénieurs géomètres : MM. Lovichi Jean, Sigwalt René, Bouyer Jean et Noyez Jacques.

Ingénieurs géomètres adjoints : MM. Vannobel Claude, Morel Jean, Chedorge Yves et Coquerie Jean.

Liste du Syndicat des ingénieurs du service topographique.

Ingénieurs géomètres principaux et ingénieurs géomètres : MM. Cristobal Anselme, Baudiquey Jean, Dussol Jean et Soquet Pierre.

Ingénieurs géomètres adjoints : MM. Ausseil André, Richard Georges, Messenger Marcel et Jamin Michel.

*Cadre des dessinateurs-calculateurs du service topographique.*

Liste du Syndicat unique des dessinateurs-calculateurs.

Chefs dessinateurs-calculateurs : MM. Lemot Georges et Tisserant André.

Dessinateurs - calculateurs principaux et dessinateurs - calculateurs : MM. Toussaint Marcel, Lafarge Jean, Garrigue Henri et Fanlo Marie-Joseph.

*Cadre des inspecteurs de l'O.C.I.C.*

Liste du Syndicat de l'O.C.I.C.

MM. Treullé Jean et Rolland Jacques.

*Cadre des contrôleurs de l'O.C.I.C.*

Liste du Syndicat de l'O.C.I.C.

MM. Pasquet Robert et Moulin Fernand.

*Cadre des commis.*

Liste « C.F.T.C. » et indépendants.

MM. Terrailon Edouard, M<sup>me</sup> Ceccaldi Marie, M<sup>me</sup> Becker Marie et M. Koriche Mohamed.*Liste « F.O. ».*

MM. Eyriès Paul, Reynaud Simon, Léonetti Nicolas et Appariso Antoine.

*Cadre des secrétaires sténodactylographes, dactylographes et dames employées.*

Liste « C.F.T.C. » et indépendants.

M<sup>mes</sup> Goulette Olga, Blin Marie, Roz Elisabeth et Hennig Marie.*Liste « F.O. ».*M<sup>mes</sup> Daviray Camille, Bours Raymonde, Cruz Carmen et Bertel Lucienne.*Cadre des agents publics.*

Liste « C.F.T.C. ».

MM. Couédon André, Yahia ben Mohamed Abdelouahed, Prunéra François et Palacio Jean.

*Elections des représentants du personnel de la direction du commerce et de la marine marchande dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires.***LISTES DE CANDIDATURES.***Cadre supérieur de l'O.C.E.*

Liste du Syndicat professionnel autonome des employés de l'O.C.E.

Inspecteurs principaux : MM. Ribierre Roger et Testet Maurice.

Inspecteurs : MM. Korn Albert et Feuillebois André.

Inspecteurs adjoints : MM. Couve Pierre et Duniau Robert.

*Cadre supérieur des instruments de mesure.*

Liste indépendante.

Inspecteurs divisionnaires : MM. Gardini Vincent et Nérat de Lesguise Adrien.

Inspecteurs : MM. Alessandri Albert et Jouré François.

*Cadre supérieur de la marine marchande.*

Liste indépendante.

Inspecteurs de la marine marchande : MM. Maresco Alexandre et Cado Raymond.

*Cadre principal de la marine marchande.*

Liste indépendante.

Contrôleurs principaux et contrôleurs de la marine marchande : MM. Weber André et Carpentier Frédéric.

*Cadre principal du commerce et de l'industrie.*

Liste d'union.

Contrôleurs principaux et contrôleurs du commerce et de l'industrie : MM. Collin de l'Hortet Yves et Vivès Paul.

*Cadre principal de l'O.C.E.*

Liste du Syndicat professionnel autonome des employés de l'O.C.E.

Contrôleurs principaux et contrôleurs : MM. Homberger Maxime, Cornebois Robert, Bouédron Armand et Petit Claude.

*Cadre secondaire de la marine marchande.*

Liste indépendante.

Gardes maritimes principaux et gardes maritimes : MM. Coudon André et Garcia Gilbert.

*Cadre administratif**des commis chefs de groupe, commis principaux et commis de la D.C.M.M.*

Néant.

*Cadre administratif des secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dactylographes et dames employées de la D.C.M.M.*

Liste « C.F.T.C. » et indépendants.

M<sup>mes</sup> Duchenne Denise, Milliet Simone, Cutajar Juliette et Curtat Gisèle.**Résultats de concours et d'examens.***Examen professionnel du 7 octobre 1953 pour l'emploi de premier surveillant et de surveillant commis-greffier d'établissements pénitentiaires.*

Candidats admis (ordre de mérite) :

Premier surveillant : néant ;

Surveillants commis-greffiers : MM. Giral Germain et Dupille André.

*Examen professionnel des inspecteurs adjoints stagiaires des impôts urbains et de la taxe sur les transactions (session des 19, 20 et 21 octobre 1953).*

Candidats admis (ordre de mérite) :

Service des impôts urbains : MM. Portron Jean, Carbone Louis, Courchia Jacques, Bastit Roger et Ajoux Daniel.

Service de la taxe sur les transactions : M. Mège André.

**Concours***pour l'emploi d'agent des lignes de l'Office des P.T.T. du 14 septembre 1953.*

Candidats admis (ordre de mérite) : MM. Pons Lucien, Cazorla Ojeda Juan, Amar Joseph (1), Padilla Jean ; ex æquo : Boudalia Mokhtar, Pérez Joaquin ; Diouri Ayadi Abdelkadèr (1) ; ex æquo : Kareem Ahmed (1), Rampillon Louis ; ex æquo : Ben Yahia Abdesslam ben Hadj Thami (1), Hafiani Mohammed (1), Plouchart Emile, Lazzert Louis ; ex æquo : Driss Fquir Ali (1), Labbaci Kaddour ; ex æquo : Athuil Elie, Tantaoui Mohamed (1) ; ex æquo : Martinez Louis, M'Hammedi Abdelkadèr Kaddour (1) ; Regueme Gabriel, Seban Jules ; ex æquo : Calatayud Marcèl, Elaldi Yaya, Roche Armand ; Harnafi ben Ahmed (1), El Amrani Ahmed (1) ; ex æquo : Guerrache Abdelkadèr, Rouger Maurice, Serghini Omar (1), Tolaïni Pierre, Vicente Jean ; ex æquo : Abdelhacq ben Mohamed, Ben Mira Abdelazziz ben Larbi (1), Corréa André, Mavef André ; Meurthe Georges, Jirdioui Houmad ben Mimoun (1), Martinez Julien, Salasca Louis ; ex æquo : Abdelkadèr ben Harbit (1), Amate François ; ex æquo : Ben Tahila Mohamed ben Ahmed (1), Bourgey Antoine, Richard Jean, Thénault Emile, Torres Georges ; ex æquo : Andréoletti Edmond, Maynardier Henri ; Elkaïm Isaac (1) ; ex æquo : Gandolfo Antoine, Rivà Lucien ; Brousse Louis, Sirerol Emile ; ex æquo : Boussif Mohamed Seghir (1), Garcia Baptiste ; ex æquo : Galli Hyacinthe, Mohammed ben Moulaye el Hachmi Khalifa Meslouhi (1), Naréjo Marcel ; Sanchez Sauveur, Moha-

med ben Abdellah (1), Laborante Hugo, Hajhòuj Driss (1) ; ex æquo : Césari Michel, Nejari Mustapha (1) ; Morales Jean, Krzyzanowski Stanislas, Diaz Raymond, Dieux Jacques, Alaoui Mhammed (1) ; ex æquo : Julien Louis, Olivencia Marcel ; Abderrahmane ben Mohamed « Goundafi » (1), Lelache Claude, Saint-André Edmond ; ex æquo : Calatoyud Antoine, Serghini Rahal ben Salah (1).

(1) Candidats bénéficiaires du dahir du 14 mars 1939.

#### Examen

pour l'emploi d'ouvrier d'Etat de 2<sup>e</sup> catégorie (spécialité : sellier)  
de l'Office des P.T.T.  
du 5 octobre 1953.

Candidats admis (ordre alphabétique) : MM. Ortolà Robert et Tassa Gabriel.

#### Examen

pour l'emploi d'ouvrier d'Etat de 2<sup>e</sup> catégorie (spécialité : никелеur)  
de l'Office des P.T.T.  
du 5 octobre 1953.

Candidat admis : M. Martínez René.

#### Remise de dette.

Par arrêté viziriel du 2 novembre 1953, il est fait remise gracieuse à M<sup>lle</sup> Paradis Jacqueline, agent temporaire des travaux publics à Agadir, d'une somme de vingt et un mille francs (21.000 fr.).

## AVIS ET COMMUNICATIONS.

### DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

#### Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 15 NOVEMBRE 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-Centre, rôles 57 de 1951, 5 de 1952 (10 bis), 23 de 1951 et 5 de 1952 (6 bis) ; Casablanca-Nord, rôles 5 de 1952 (3 bis) et 2 de 1953 (3) ; Port-Lyautey, rôle spécial 9 de 1953 ; Souk-el-Arba-du-Rharb, rôle 6 de 1953.

*Patentes* : Marrakech-Guéliz, 3<sup>e</sup> émission 1953 (1) ; Agadir, 3<sup>e</sup> émission 1953, 12<sup>e</sup> émission 1952 ; cercle d'Agadir-Banlieue, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; circonscription d'Ouaouizarthe, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; circonscription de Beni-Mellal, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; Beauséjour, 5<sup>e</sup> émission 1952 ; Casablanca-Nord, 20<sup>e</sup> émission 1950 (2) ; Fedala, 6<sup>e</sup> émission 1953 ; circonscription de Fedala-Banlieue, 3<sup>e</sup> émission 1953 ; Fès-Ville nouvelle, 3<sup>e</sup> émission 1953 ; cercle des Zemmour, 5<sup>e</sup> émission 1952 et 2<sup>e</sup> émission 1953 ; circonscription des Rehamna, 3<sup>e</sup> émission 1952 ; Ouezzane, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; Rabat-Nord, 9<sup>e</sup> émission 1950 ; Bouznika, 2<sup>e</sup> émission 1950 ; circonscription de Rabat-Banlieue, 6<sup>e</sup> émission 1951 et 4<sup>e</sup> émission 1952 ; Temara,

2<sup>e</sup> émission 1951 et 2<sup>e</sup> émission 1952 ; Rabat-Sud, 11<sup>e</sup> émission 1950 et 14<sup>e</sup> émission 1951 ; Rabat-Aviation, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; Safi, 8<sup>e</sup> émission 1951 et 3<sup>e</sup> émission 1953 ; Salé, 7<sup>e</sup> émission 1950 ; circonscription de Salé-Banlieue, 5<sup>e</sup> émission 1952 ; Souk-el-Arba, 5<sup>e</sup> émission 1951 et 2<sup>e</sup> émission 1953.

*Taxe d'habitation* : Casablanca-Ouest, 3<sup>e</sup> émission 1952 (9) ; Marrakech-Guéliz, 3<sup>e</sup> émission 1953.

*Taxe urbaine* : Imouzzèr-du-Kandar, 3<sup>e</sup> émission 1952 ; Settlat, 3<sup>e</sup> émission 1951 ; Marrakech-Médina, 3<sup>e</sup> émission 1952 ; Casablanca-Ouest, 6<sup>e</sup> émission 1950 ; Imouzzèr-du-Kandar, émission primitive 1953.

*Taxe de compensation familiale* : Ain-es-Sebaa, 2<sup>e</sup> émission 1950 ; Casablanca-Nord, 19<sup>e</sup> émission 1950 (4) ; Casablanca-Ouest, 11<sup>e</sup> émission 1950 (9) ; Fedala, 6<sup>e</sup> émission 1950 ; Khouribga, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; Rabat-Sud, 12<sup>e</sup> émission 1950 et 8<sup>e</sup> émission 1952 ; Casablanca-Maârif, émission primitive 1953.

*Prélèvement sur les traitements et salaires* : Casablanca-Maârif, 2<sup>e</sup> émission 1949 (8).

LE 20 NOVEMBRE 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-Centre, rôles 23 de 1951, 4 de 1952 (6) et 2 de 1953 (10 bis) ; Casablanca-Nord, 2<sup>e</sup> émission 1953 (10 bis) ; Marrakech-Médina, rôle 4 de 1952 (1 bis) ; Rabat-Sud, rôle 5 de 1952 (1) ; Salé, rôle 2 de 1953.

*Patentes* : Dar-ould-Zidouh, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; Inezgane, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; Kasba-Tadla, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; Beni-Mellal, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; poste des affaires indigènes de Zaouia-ech-Cheikh, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; circonscription de Khouribga, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; centre d'Itzèr, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; Venel-Ville, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; annexe de Tamanar, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; Port-Lyautey, 9<sup>e</sup> émission 1951 ; Benahmed-Banlieue, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; circonscription de Boujad-Banlieue, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; Mellah des Oulad-Arif, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; Boujniba, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; cercle de Taroudannt, 3<sup>e</sup> émission 1952 ; Tiznit, 3<sup>e</sup> émission 1951 ; circonscription de Dar-ould-Zidouh, 3<sup>e</sup> émission 1953 ; Boulhaut, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; cercle d'Azilal, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; centre de Jemâa-Shaïm, 3<sup>e</sup> émission 1953 ; Azrou, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; Casablanca-Sud, 2<sup>e</sup> émission 1953 (10) ; circonscription d'El-Hammam, 3<sup>e</sup> émission 1952 ; Khouribga, 2<sup>e</sup> émission 1953 ; Moulay-Bousselam, émission primitive 1953 ; circonscription d'Oued-Zem, 2<sup>e</sup> émission 1953.

*Prélèvement sur les traitements et salaires* : territoire de Tiznit, rôle 2 de 1951 ; circonscription d'Ouaouizarthe, rôle 1 de 1951 ; Beni-Mellal, rôle 1 de 1951 ; Settlat, rôle 2 de 1951 ; Rabat-Sud, rôle 5 de 1951 (1) ; Marrakech-Guéliz, 4<sup>e</sup> émission 1951 ; Berrechid, rôle 1 de 1951 ; Oasis II, 3<sup>e</sup> émission 1951 ; Casablanca-Nord, rôles 3 de 1952 (2 bis), 3 de 1952 (3), 3<sup>e</sup> émission 1952 (4), 8 de 1951 (4) ; Casablanca-Centre, rôle 3 de 1952 (5).

LE 15 NOVEMBRE 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Mogador, rôle spécial 3 de 1953.

LE 20 NOVEMBRE 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Casablanca-Sud, rôle 2 de 1953 (10 bis) ; Ain-es-Sebaa, rôle spécial 4 de 1953 ; Bel-Air II, rôle spécial 1 de 1953 ; circonscription d'El-Hajeb, rôle spécial 4 de 1953 ; Fès-Médina, rôle spécial 2 de 1953 ; Fès-Ville nouvelle, rôle spécial 10 de 1953 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 16 de 1953 ; Marrakech-Médina, rôle spécial 14 de 1953 ; centre de Fkih-Bensalah, rôle spécial 2 de 1953 ; Taza, rôle spécial 3 de 1953.

LE 25 NOVEMBRE 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes* : circonscription de Benahmed, rôle 2 de 1953 ; centre et circonscription d'Ouaouizarthe, rôle 2 de 1953 ; Berrechid, rôle 2 de 1953 ; Casablanca-Centre, rôle 2 de 1953 (10 bis) ; Casablanca-Maârif, rôle 2 de 1953 (12) ; Ifrane, rôle 2 de 1953 ; Boulhaut, rôle 2 de 1953 ; cercle d'El-Ksiba, rôle 2 de 1953 ; Kasba-Tadla, rôle 3 de 1952 ; centre de Mriit, rôle 2 de 1953 ; Moulay-Bouazza, rôle 1 de 1953 ; El-Khab, rôle 2 de 1953 ; Aït-Issehak, rôle 1 de 1953 ; Khouribga, rôle 4 de 1952 ; circonscription de Dadès-Todhra, rôle 2 de 1953 ; cercle de Zagora (annexe de Tagounite), rôle 2 de 1953 ; centre et circonscription d'Amizmiz, rôle 1 de 1953 ; centre et circonscription de Chichaoua, rôle 1 de 1953 ; centre d'Imi-n-Tanoute, rôle 1 de 1953 ; Mcknès-Ville nouvelle, rôle 18 de 1950 ; Settlat, rôle 2 de 1953 ; El-Borouj, rôle 2 de 1953 ; centre et circonscription d'Azrou, rôle 2 de 1953 ; Beni-Mellal, rôle 3 de 1952 ; Berrechid, rôle 3 de 1952 ; Casablanca-Maârif, rôles 14 de 1951, 4 de 1952 (7) et 2 de 1953 (10 bis) ; Casa-

blanca-Nord, rôles 2 de 1953 (2), 2 de 1953 (10 bis) et 16 de 1951 (2 bis, 3, 3 bis) ; Ain-es-Sébâa, rôle 5 de 1952 ; Casablanca-Ouest, rôles 1 de 1953 (10 bis), 17 de 1951 et 3 de 1952 (8) ; Demnate, rôle 2 de 1952 ; Fedala, rôle 4 de 1952 ; Fès-Médina, rôle 2 de 1953 (2) ; cercle d'El-Ksiba, rôle 2 de 1952 ; centre et circonscription de Fqih-Bensalah, rôle 2 de 1953 ; Oujda-Nord, rôle 8 de 1951 (1 et 2) ; Oujda-Sud, rôle 3 de 1952 (1 et 2) ; Petitjean, rôle 4 de 1952 ; Port-Lyautey, rôle 4 de 1952 ; Rabat-sud, rôle 2 de 1953 (2-4) ; Rabat-sud, rôle 2 de 1953 (2) ; Settat, rôle 4 de 1952.

Patentes : El-Ksiba, 2<sup>e</sup> émission 1953.

Prélèvement sur les traitements et salaires : Casablanca-Centre, rôle 7 de 1951 (6) ; Casablanca-Mâarif, rôle 2 de 1951 (7) ; Oasis I, rôle 3 de 1951 (12) ; Casablanca-Nord, rôle 3 de 1952 (2) ; Casablanca-Sud, rôle 52 de 1952 (4) ; Fedala, rôle 4 de 1951 ; centre et circonscription de Khouribga, rôle 1 de 1951 ; Marrakech-Médina, rôle 3 de 1951 ; Fkih-Bensalah, rôle 1 de 1951 ; centre et circonscription de Kasab-Tadla, rôle 1 de 1951.

Le chef du service des perceptions,

M. BOISSY.

#### ÉCOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION.

##### Facilités de préparation

accordées aux candidats au concours « Fonctionnaires » de 1954.

Un arrêté du 25 août 1952 (J.O. du 27 août), modifié par un arrêté du 22 juillet 1953 (J.O. du 23 juillet), fixe les conditions dans lesquelles les candidats au second concours d'entrée à l'École nationale d'administration qui sera ouvert entre le 15 septembre et le 15 octobre 1954 peuvent bénéficier de facilités de préparation en vue de se préparer audit concours (concours « Fonctionnaires »).

Les épreuves prévues se dérouleront le 27 février 1954, à Paris, Alger, Besançon, Bordeaux, Brazzaville, Caen, Clermont-Ferrand, Dakar, Dijon, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Montpellier, Nancy, Poitiers, Rabat, Rennes, Saïgon, Strasbourg, Tananarive, Toulouse, Tunis et Yaoundé.

Les conditions à remplir par les candidats, la nature des épreuves, les pièces à fournir sont déterminées par l'arrêté précité du 25 août 1952.

Les inscriptions sont prises du 1<sup>er</sup> décembre au 31 décembre 1953 inclus.

Les demandes d'admission à ces épreuves doivent, dans le délai ci-dessus indiqué, soit être adressées par pli recommandé à M. le directeur de l'École nationale d'administration, 56, rue des Saints-Pères, Paris (VII<sup>e</sup>), soit être déposées, un jour ouvrable entre 8 h. 30 et 12 heures, au secrétariat de l'école qui en délivre reçu.

#### Avis de concours pour l'emploi d'inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs de la direction des finances.

Un concours pour soixante emplois d'inspecteur adjoint stagiaire des cadres extérieurs de la direction des finances de Maroc, aura lieu les 8 et 9 mars 1954, à Rabat, Paris et, si le nombre des candidats le justifie, dans d'autres centres de la métropole.

La répartition est la suivante :

Administration des douanes et impôts indirects	30
Service des domaines	2
Service des perceptions	4
Service de l'enregistrement et du timbre	1
Service des impôts urbains	18
Service de la taxe sur les transactions	5

Les candidats n'appartenant pas aux cadres de la direction des finances (secrétaires d'administration, contrôleurs et agents de poursuites) devront être titulaires de certains diplômes énumérés dans l'arrêté du directeur des finances du 14 février 1951 (outre le baccalauréat de l'enseignement secondaire, la première partie du baccalauréat en droit ou un certificat de licence ou le brevet d'études juridiques et administratives marocaines, au minimum), et être âgés de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus à la date du concours ; cette limite d'âge est susceptible d'être prolongée dans certaines conditions, notamment en faveur des candidats au titre du dahir du 23 janvier 1951 (anciens combattants, victimes de la guerre, etc.).

Sur le nombre des emplois mis au concours : vingt sont réservés aux bénéficiaires du dahir du 23 janvier 1951, douze aux secrétaires d'administration, contrôleurs des cadres extérieurs de la direction des finances et agents de poursuites, et dix aux candidats marocains bénéficiaires du dahir du 14 mars 1939.

Date de clôture des inscriptions : 25 janvier 1954.

Ce concours est ouvert exclusivement aux agents du sexe masculin.

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des finances (bureau du personnel), à Rabat.

#### Avis de concours pour l'emploi de facteur de l'Office des P.T.T.

Un concours pour le recrutement de facteurs des P.T.T. aura lieu le 17 février 1954, à Rabat, Casablanca, Fès et, éventuellement, dans d'autres villes du Maroc.

Le nombre d'emplois offerts est fixé à soixante, dont trente réservés aux candidats marocains, ces candidats pouvant également concourir pour les emplois qui ne leur sont pas réservés.

Les ressortissants français et marocains de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre pourront se prévaloir des dispositions du dahir du 23 janvier 1951 jusqu'à concurrence de vingt emplois.

Les conditions de candidature sont indiquées ci-dessous :

1<sup>o</sup> Ressortissants de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre : se reporter au dahir du 23 janvier 1951 (B.O. n° 2001, du 2 mars 1951, p. 314) ;

2<sup>o</sup> Autres candidats : être âgé de vingt ans au moins et de trente ans au plus au 1<sup>er</sup> janvier 1954. La limite d'âge maximum peut être reculée :

D'un an par enfant à charge ;

Du temps passé sous les drapeaux.

Pour tous renseignements concernant le concours (programme, pièces à fournir, etc.), les candidats devront s'adresser aux bureaux de poste ou aux sous-directions régionales et inspections régionales des P.T.T.

Les demandes de participation au concours, accompagnées de toutes les pièces réglementaires exigées devront parvenir à la direction de l'Office (service administratif, personnel), à Rabat, avant le 4 décembre 1953, au plus tard.

#### Avis de l'Office marocain des changes n° 382 relatif à l'exécution des transferts à destination de l'étranger.

Les avis de l'Office marocain des changes relatifs aux relations financières entre la zone franc et de nombreux pays étrangers, énumèrent les catégories de paiement pour lesquelles les intermédiaires agréés peuvent soumettre à l'Office marocain des changes des demandes d'autorisation de transfert à destination de chacun de ces pays.

Bien souvent, ces listes présentent de légères différences qui n'ont pas d'intérêt pratique.

Dans d'autres cas, au contraire, ces listes excluent expressément certaines catégories de paiement.

En vue d'uniformiser et par conséquent de simplifier le régime des transferts à destination de l'étranger, il a été décidé :

D'une part, de substituer aux listes particulières de paiement normaux et courants qui figurent dans les avis relatifs aux relations financières avec ces pays étrangers la liste commune annexée au présent avis ;

D'autre part, d'étendre cette liste aux transferts vers les pays avec lesquels les relations financières n'ont pas fait l'objet d'un avis de l'Office marocain des changes.

Les intermédiaires agréés peuvent donc, désormais, présenter à l'Office marocain des changes des demandes d'autorisation de transfert à destination d'un pays quelconque, dès lors que le paiement entre dans l'une des catégories visées à l'annexe ci-après.

Cette disposition est applicable, alors même :

Que l'avis particulier aux relations financières avec le pays de destination des fonds ne prévoit pas le transfert de toutes les catégories de paiement énumérées à l'annexe jointe au présent avis ;

Que ce pays n'autorise pas, vers la zone franc, les transferts afférents à toutes les catégories de paiement énumérées à l'annexe ci-jointe.

Les transferts sont faits :

Selon les modalités prescrites par l'avis correspondant, si les relations financières avec le pays de destination des fonds ont fait l'objet d'un avis de l'Office marocain des changes ;

En principe, par inscription au crédit d'un compte étranger en francs si les relations financières avec le pays de destination des fonds n'ont pas fait l'objet d'un avis de l'Office marocain des changes.

Pour le directeur  
de l'Office marocain des changes,

DUVAL.

\*  
\* \*

ANNEXE.

Liste des paiements normaux et courants.

a) Paiements résultant de la livraison de marchandises d'un pays à l'autre ;

- b) Frais de service portuaires, d'entrepôt, de magasinage, de dédouanement, frais de douane et tous autres frais accessoires du trafic marchandises ;
- c) Frais et bénéfices résultant du commerce de transit ;
- d) Commissions, courtages, frais de publicité et de représentation ;
- e) Frais de transformation, d'usinage, de montage, de réparation, de travail à façon et autres services de tout genre ;
- f) Assurances et réassurances (primes et indemnités) ;
- g) Frais de tout genre relatifs aux transports des marchandises et des personnes par voie terrestre, aérienne, fluviale et maritime, effectués par l'un des pays contractants pour le compte de l'autre, ainsi qu'au louage des moyens de transports ;
- h) Salaires, traitements et honoraires, cotisations et indemnités, des assurances sociales, pensions et rentes résultant d'un contrat de travail, d'emploi ou de louage de services ou ayant un caractère de dette publique ;
- i) Droits et redevances de brevets, licences et marques de fabrication, droits d'auteur, redevances d'exploitation cinématographique et autres ;
- j) Impôts, amendes et frais de justice ;
- k) Règlements périodiques des administrations des postes, télégraphes et téléphones, ainsi que des entreprises de transports publics ;
- l) Frais de voyage, d'études, d'hospitalisation, d'entretien et pensions alimentaires ;
- m) Intérêts et dividendes, parts de bénéfice des sociétés de capitaux ou de personnes, intérêts hypothécaires ou de titres immobiliers, loyers et fermages, bénéfices d'exploitation des entreprises, pensions et rentes découlant d'un contrat d'assurance-vie, de même que toute autre rémunération périodique d'un capital ;
- n) Entretien des postes diplomatiques et consulaires et de missions officielles ;
- o) Amortissement contractuel des dettes et remboursement de crédits à court terme consentis pour le financement d'opérations commerciales et industrielles ;
- p) Tous autres paiements qui, par leur nature, peuvent être assimilés aux catégories énumérées ci-dessus.